

PAR COURRIEL

Le 10 mai 2024

DEMANDEUR

N/Réf. : 202404-60

Objet : Demande d'accès à l'information

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 24 avril 2024.

La recherche a permis de repérer des documents concernant votre demande qui vous sont accessibles. Vous remarquerez que nous avons soustrait des renseignements, comme le permet l'article 14 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1). En effet, nous avons retranché les renseignements confidentiels au sens des articles 23, 24, 53 et 54 de cette loi.

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès à l'information,

Original signé par

Matilde Thérroux-Lemay

p. j. : 3

Démantèlement d'une ancienne pourvoirie - Secteur Transtaïga

Formulaire : Renseignements préliminaires

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)

Version finale

N° de référence 209863-2021-1

Avril 2022

02111832.000-0100-EN-R-0004-00



ENGLOBE

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)

No de référence 209863-2021-1 209863-2021-1

Préparé par :

53-54

Professionnel en environnement
Études environnementales et
changements climatiques
Englobe

Vérifié par :

53-54

Chargée de projet et directrice adjointe
de service
Études environnementales et
changements climatiques
Englobe

Approuvé par :

53-54

53-54

Chargée de projet
Réhabilitation de site
Englobe

Expert désigné par le MELCC
Expert n° : 290
Englobe

Équipe de réalisation

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)

Chargée de projet	Kelly Belisle, géogr., B. Sc.
-------------------	-------------------------------

Englobe Corp.

Chargée de projet	53-54
Collaborateurs	53-54
Révision et édition	53-54

Registre des révisions et émissions

N° DE RÉVISION	DATE	DESCRIPTION
0A	10 mars 2022	Émission de la version préliminaire pour commentaires
00	5 avril 2022	Émission de la version finale

Propriété et confidentialité

« Ce document est destiné exclusivement aux fins qui y sont mentionnées. Toute utilisation du rapport doit prendre en considération l'objet et la portée du mandat en vertu duquel le rapport a été préparé ainsi que les limitations et conditions qui y sont spécifiées et l'état des connaissances scientifiques au moment de l'émission du rapport. Englobe Corp. ne fournit aucune garantie ni ne fait aucune représentation autre que celles expressément contenues dans le rapport.

Ce document est l'œuvre d'Englobe Corp. Toute reproduction, diffusion ou adaptation, partielle ou totale, est strictement prohibée sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite d'Englobe Corp. et de son Client. Pour plus de certitude, l'utilisation d'extraits du rapport est strictement interdite sans l'autorisation écrite d'Englobe Corp. et de son Client, le rapport devant être lu et considéré dans sa forme intégrale.

Aucune information contenue dans ce rapport ne peut être utilisée par un tiers sans l'autorisation écrite d'Englobe Corp. et de son Client. Englobe Corp. se dégage de toute responsabilité pour toute reproduction, diffusion, adaptation ou utilisation non autorisée du rapport.

Si des essais ont été effectués, les résultats de ces essais ne sont valides que pour l'échantillon décrit dans le présent rapport.

Les sous-traitants d'Englobe Corp. qui auraient réalisé des travaux au chantier ou en laboratoire sont dûment évalués selon la procédure relative aux achats de notre système qualité. Pour toute information complémentaire ou de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre chargé de projet. »

Préambule

La Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ), par ses chapitres 22 et 33, établit un régime de protection de l'environnement et du milieu social dans le territoire de la Baie-James et du Nord québécois. En fonction du type de projet, plusieurs aspects de ces chapitres relèvent du gouvernement du Québec, du gouvernement du Canada ou des deux ordres du gouvernement. Certains projets peuvent également relever du gouvernement de la nation crie lorsqu'ils sont réalisés sur des terres de catégorie IA à la Baie-James. Le titre II de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) présente les procédures d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social qui s'appliquent dans la région de la Baie-James (art. 133 de la LQE) et du Nord québécois (art. 168 de la LQE).

Les projets mentionnés à l'annexe A de la LQE sont obligatoirement assujettis à l'une ou l'autre des procédures applicables en milieu nordique, contrairement à ceux mentionnés à l'annexe B, qui y sont soustraits. Les projets qui ne sont pas listés dans ces annexes sont considérés comme des projets de « zone grise ». Quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet en milieu nordique visé par l'annexe A de la LQE doit demander un certificat d'autorisation. Pour les projets de « zone grise », un promoteur doit demander une attestation de non-assujettissement, et l'administrateur provincial lui confirmera, après analyse du projet par le comité nordique concerné, si le projet est non assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social ou s'il y est assujetti. Dans le premier cas, une attestation de non-assujettissement sera délivrée au promoteur pour le projet et, dans le second, une directive sera élaborée et lui sera transmise, laquelle indiquera la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact qu'il doit préparer. Ainsi, sauf pour les projets listés à l'annexe B, un promoteur doit transmettre un formulaire de renseignements préliminaires à l'administrateur provincial de la CBJNQ.

Au besoin, il est possible de confirmer si votre projet correspond à une activité listée aux annexes A et B de la LQE ou à un projet de « zone grise » en transmettant par courriel une demande de vérification d'assujettissement, incluant une courte description de votre projet, sa localisation et ses impacts appréhendés à l'adresse courriel suivante : dgees-assujettissement@environnement.gouv.qc.ca.

Le formulaire de renseignements préliminaires sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli de façon claire et concise et l'information fournie doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés.

Conformément à la LQE, le formulaire de renseignements préliminaires est transmis au Comité d'évaluation (COMEV), si le projet concerne la région au sud du 55^e parallèle (Baie-James), ou à la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK), si le projet vise le territoire au nord du 55^e parallèle (Nord québécois/Nunavik). Ces deux comités examinent les renseignements préliminaires et, pour les projets visés par l'annexe A de la LQE, produisent une recommandation sur la directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que le promoteur doit préparer. Pour les projets de « zone grise », ces comités produisent soit une recommandation (COMEV), soit une décision (CQEK) quant à l'assujettissement du projet à la procédure. Ces recommandations et décisions sont ensuite acheminées à l'administrateur provincial, qui fait part de sa décision au promoteur. Cela peut se traduire par la délivrance d'une attestation de non-assujettissement dans le cas des projets non assujettis à la procédure ou par la délivrance d'une directive pour ceux qui y sont assujettis.

Le Comité d'évaluation est un comité tripartite formé de représentants nommés par le gouvernement de la nation crie et de représentants du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec. La Commission de la qualité de l'environnement Kativik est un comité bipartite formé de représentants inuits ou naskapis nommés par l'Administration régionale Kativik et de représentants du gouvernement du Québec. Dans l'exercice de leurs fonctions, ces deux comités accordent une attention particulière aux principes suivants, lesquels sont énoncés aux articles 152 et 186 de la LQE :

- a) la protection des droits de chasse, de pêche et de piégeage des Autochtones;
- b) la protection de l'environnement et du milieu social;
- c) la protection des Autochtones, de leurs sociétés, de leurs communautés et de leur économie;
- d) la protection de la faune, des milieux physique et biologique et des écosystèmes du territoire;
- e) les droits et garanties des Autochtones dans les terres de catégorie II;
- f) la participation des Cris, Inuits et Naskapis à l'application du régime de protection de l'environnement et du milieu social;
- g) les droits et intérêts, quels qu'ils soient, des non-Autochtones; et
- h) le droit de réaliser des projets, que possèdent les personnes agissant légalement dans le territoire.

À noter également que le formulaire de renseignements préliminaires sera publié au Registre des évaluations environnementales en vertu de l'article 118.5 de la LQE, et ce, uniquement pour les projets pour lesquels une directive sera délivrée. Le COMEV et la CQEK publient également les formulaires de renseignements préliminaires sur leurs sites Web.

Conformément aux articles 115.5 et 115.12 de la LQE, le demandeur de toute autorisation accordée en vertu de cette loi doit, comme condition de délivrance, produire la déclaration du demandeur ou du titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, accompagnée des autres documents exigés par le ministre. Vous trouverez le guide explicatif ainsi que les formulaires qui y sont associés à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm.

Le formulaire de renseignements préliminaires doit être accompagné du paiement prévu dans le cadre du système de tarification des demandes d'autorisation environnementale. Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances. Le détail des tarifs applicables est disponible à la section Tarification du site Web des évaluations environnementales. Il est à noter que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ne traitera pas la demande tant que le paiement n'aura pas été reçu.

Une fois le formulaire de renseignements préliminaires rempli, le promoteur doit l'envoyer, avec la lettre de transmission, à l'administrateur provincial de la CBJNQ :

- Transmettre une version électronique des documents (formulaire et lettre de transmission) à reception.30e@environnement.gouv.qc.ca en mettant en copie conforme le sous-ministre (marc.croteau@environnement.gouv.qc.ca) ainsi que Vanessa Chalifour, coordonnatrice/cheffe d'équipe aux projets nordiques (vanessa.chalifour@environnement.gouv.qc.ca). La lettre de transmission doit confirmer que les versions papier concordent avec les versions électroniques. Si les documents électroniques sont très volumineux, voir le dernier point.
- Transmettre une copie papier des documents (français) au bureau du sous-ministre à l'adresse suivante :

Administrateur provincial de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois
Sous-ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 02
Québec (Québec) G1R 5V7

- Transmettre les autres copies papier et les clés USB (incluant les versions françaises et anglaises) à la Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques à l'adresse suivante :

Madame Mélissa Gagnon, directrice
Direction de l'évaluation environnementale
des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Projets au sud du 55^e parallèle (Baie-James)

Dix (10) copies papier, soit six (6) en français et quatre (4) en anglais
Trois (3) copies au format PDF sur support informatique
Des copies supplémentaires peuvent être demandées selon l'ampleur du projet.

Projets au nord du 55^e parallèle (Nord québécois/Nunavik)

Dix-sept (17) copies papier, soit neuf (9) en français et huit (8) en anglais
Trois (3) copies au format PDF sur support informatique
Des copies supplémentaires peuvent être demandées selon l'ampleur du projet.

- Advenant que les documents électroniques soient très volumineux :

Informez la Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques (vanessa.chalifour@environnement.gouv.qc.ca), et un lien sécurisé vous permettant de transmettre vos documents sur la plateforme ShareFile vous sera partagé. Ce lien sera valide pour une durée de sept jours. Joindre au courriel d'envoi la lettre de transmission en indiquant que la version électronique sera transmise via la plateforme ShareFile de la Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique (DGEES) du MELCC.

Table des matières

Préambule.....	III
1 Identification et coordonnées du promoteur	1
1.1 Identification du promoteur	1
1.2 Numéro de l'entreprise.....	2
1.3 Résolution du conseil municipal, du conseil de bande, du village nordique ou de l'organisme responsable	2
1.4 Identification du consultant mandaté par le promoteur (s'il y a lieu)	2
2 Présentation générale du projet.....	3
2.1 Titre du projet	3
2.2 Article d'assujettissement	3
2.3 Objectifs et justification du projet	3
2.4 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation	4
2.5 Activités connexes	5
2.5.1 Protection des espèces fauniques.....	6
2.5.2 Installation et opération d'un campement temporaire	6
2.5.3 Projets hors mandat réalisés à proximité.....	6
3 Localisation et calendrier de réalisation du projet.....	7
3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités	7
3.2 Description du site visé par le projet	8
3.3 Calendrier de réalisation.....	8
3.4 Plan de localisation.....	8
4 Activités d'information et de consultation du public, des communautés autochtones et des usagers du territoire	9
4.1 Activités d'information et de consultation réalisées	9
4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social	10
5 Description des principaux enjeux et impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur.....	11
5.1 Description des principaux enjeux du projet.....	11
5.1.1 Gestion et disposition de MDR	11
5.1.2 Identification et caractérisation des préoccupations environnementales.....	12
5.1.3 Démolition des bâtiments et des installations	12
5.1.4 Valorisation et élimination des MR non dangereuses	12
5.1.5 Remise en état des terrains impactés.....	12
5.1.6 Présence de MHH à proximité et retrait des MR et installations en rive du lac Katatipawasakakamaw	13
5.1.7 Travaux en milieu nordique	13
5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur.....	13

6	Émission de gaz à effet de serre.....	15
7	Autres renseignements pertinents	17
8	Déclaration et signature.....	19

TABLEAUX

Tableau 1 : Identification du promoteur	1
Tableau 2 : Identification du consultant mandaté	2
Tableau 3 : Principales installations visées par les travaux de démolition, de nettoyage et de remise en état des terrains	5
Tableau 4 : Coordonnées géographiques des points centraux des sites ciblés par le projet.....	7
Tableau 5 : Résumé des communications effectuées par la Direction régionale.....	10

ANNEXES

Annexe A	Plans de localisation
Annexe B	Fiches techniques (MERN)
Annexe C	Calendrier de réalisation
Annexe D	Plan de réalisation



1 Identification et coordonnées du promoteur

1.1 Identification du promoteur

Tableau 1 : Identification du promoteur

Élément	Description
Nom :	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)
Adresse municipale :	1121, boul. Industriel, C.P. 159 Lebel-sur-Quévillon (Québec) J0Y 1X0
Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :	S. O.
Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande :	Stéphanie Morin Directrice générale de la Direction générale du réseau régional
Nom et fonction de la personne-ressource :	Kelly Belisle, Conseillère aux affaires territoriales Direction régionale du Nord-du-Québec
Numéro de téléphone :	819 755-4838, poste 279
Numéro de téléphone (autre) :	S. O.
Courrier électronique :	kelly.belisle@mern.gouv.qc.ca

1.2 Numéro de l'entreprise

Aucun numéro d'entreprise du Québec (NEQ) n'est applicable.

1.3 Résolution du conseil municipal, du conseil de bande, du village nordique ou de l'organisme responsable

Le promoteur n'étant pas une municipalité, le formulaire de renseignements préliminaires ne contient pas de résolution du conseil municipal, du conseil de bande, du village nordique ou de l'organisme responsable.

1.4 Identification du consultant mandaté par le promoteur (s'il y a lieu)

Tableau 2 : Identification du consultant mandaté

Élément	Description
Nom :	Englobe Corp.
Adresse municipale :	1200, boulevard Saint-Martin Ouest, suite 400 Laval (Québec) H7S2E4
Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :	S. O.
Numéro de téléphone :	53-54
Numéro de téléphone (autre) :	S. O.
Courrier électronique :	53-54
Description du mandat :	Dépôt de la demande d'attestation de non-assujettissement aux procédures d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social



2 Présentation générale du projet

2.1 Titre du projet

Projet de démantèlement du camp principal et des camps satellites d'une ancienne pourvoirie dans le secteur de la route Transtaïga.

2.2 Article d'assujettissement

Le présent projet est considéré comme un projet de « zone grise » puisqu'il n'est pas visé par les annexes A ou B de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE).

En considérant la description des impacts environnementaux, sociaux et économiques indiquée dans ce document, le MERN souhaite démontrer au COMEV qu'il n'est pas nécessaire d'assujettir le projet au processus d'évaluation environnementale comme décrit au chapitre II de la LQE. Sans vouloir se soustraire à ses obligations légales liées aux activités industrielles réalisées dans le Nord-du-Québec, le promoteur souhaite démontrer que les impacts environnementaux négatifs sont mineurs. Les sections suivantes détaillent suffisamment le projet pour permettre aux autorités de délivrer un avis de non-assujettissement au chapitre II de la LQE.

2.3 Objectifs et justification du projet

À titre de gestionnaire du territoire public, des ressources énergétiques et minières ainsi que de l'information foncière, le MERN a pour mission de favoriser la mise en valeur, la conservation et la connaissance des ressources naturelles et du territoire, dans une perspective de développement durable et de gestion intégrée, au bénéfice des citoyens.

En tant que principal gestionnaire des ressources naturelles au Québec, la mission du MERN s'inscrit dans plusieurs domaines d'intervention dont les principaux sont les suivants :

- Développer et diffuser les connaissances nécessaires à la gestion du territoire et des ressources naturelles;
- Gérer les droits d'usage et d'aménagement du territoire et des ressources naturelles;
- Assurer la gestion du territoire public, la protection et la conservation des ressources naturelles et la restauration en cas de détérioration.

Dans ce contexte, la Direction régionale du Nord-du-Québec du MERN souhaite procéder au nettoyage et à la remise en état de sites utilisés par une ancienne pourvoirie et une ancienne station-service le long de la route Transtaïga, situés sur le territoire d'application du Gouvernement régional Eeyou Istchee Baie-James.

2.4 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Sous la direction d'Englobe Corp. (Englobe), les travaux seront réalisés par Mikuen Services Environnementaux (Mikuen), un entrepreneur spécialisé en travaux en milieux nordiques.

Les installations de la pourvoirie comprennent un camp principal et sept camps satellites. Le site d'une ancienne station-service (activité cessée en 2012), voisin du camp principal, est également visé par les travaux.

Les travaux comprennent la démolition des bâtiments et des installations présents sur ces sites, la récupération, la ségrégation, la valorisation lorsqu'applicable et l'élimination des différents équipements et matières résiduelles (MR), la gestion et la disposition des matières dangereuses résiduelles (MDR) ainsi que la remise en état des terrains (remblaiement, nivellement et végétalisation). Les matériaux et les équipements réutilisables seront remis aux communautés avoisinantes. Les MR valorisables seront ségréguées et acheminées vers un centre de tri autorisé et toute autre MR non valorisable sera éliminée dans un lieu d'enfouissement technique (LET) autorisé.

Une évaluation environnementale de l'ancien site du campement principal sera effectuée pour caractériser les zones à risque.

Les principales étapes du projet sont les suivantes :

- Planification et repérage sur le site;
- Mobilisation des équipements et du matériel incluant l'installation des infrastructures d'un campement temporaire pour les travailleurs;
- Travaux préparatoires et récupération et gestion des MR et MDR;
- Travaux de démolition, ségrégation et gestion des résidus de démolition et disposition vers des sites autorisés;
- Remise en état des terrains (remblaiement, nivellement et végétalisation).

Les principales installations visées par les travaux de démolition, de nettoyage et de remise en état des terrains sont énumérées au tableau 3.

Tableau 3 : Principales installations visées par les travaux de démolition, de nettoyage et de remise en état des terrains

Site	Installations visées
Camp principal 20963-00-000	– 8 bâtiments (3 m x 3 m à 14,7 m x 15,9 m) et 32 roulottes de chantier (3,7 m x 18,4 m) – Fosses septiques et autres installations souterraines mineures (conduites, tuyaux, fils électriques et autres) – Installations et équipements spécifiques au terrain de camping – Quai et matière résiduelle en rive – Autres matières résiduelles – Volume des matières estimé : 3 530 m³
Ancienne station-service 0600-2021-104	– Environ 150 barils ayant servi à l'entreposage d'hydrocarbures pétroliers – Environ 100 bonbonnes de propane
Camps satellites 212691-00-001 A et B	– Deux bâtiments (chalets) (7,2 m x 9,6 m) – Autres matières résiduelles – Volume total estimé : 148 m³
Camp satellite 207014-00-000	– Un bâtiment (chalet) (7,3 m x 3,7 m) – Autres matières résiduelles – Volume total estimé : 42 m³
Camp satellite 212692-00-001	– Deux bâtiments (chalets) (8,6 m x 5,4 m) – Autres matières résiduelles – Volume total estimé : 46 m³
Camp satellite 215131-00-000	– Un bâtiment (chalet) (7,3 m x 9,8 m) – Autres matières résiduelles – Volume total estimé : 113 m³
Camp satellite 001357-10-000	– Un bâtiment (chalet) (6,2 m x 7,4 m) – Autres matières résiduelles – Volume total estimé : 51 m³
Camp satellite 202963-00-000	– Deux bâtiments (chalet et roulotte de chantier) (7,4 m x 8,7 m et 12,2 m x 3,7 m) – Autres matières résiduelles – Volume total estimé : 153 m³

Une figure de localisation régionale des sites est disponible à l'annexe A, tandis que les fiches techniques produites par le MERN détaillant les caractéristiques des différents sites sont disponibles à l'annexe B.

2.5 Activités connexes

L'objectif principal du projet est de renaturer les terrains en retirant les ouvrages anthropiques abandonnés et en gérant les sources potentielles de contamination identifiées sur les sites ciblés. Les chemins d'accès aux sites sont déjà présents et fonctionnels; aucun travail d'aménagement de chemin n'est prévu. Une grande aire vacante et absente de végétation est présente à l'endroit des structures sur chaque site. Cette aire permettra la réalisation des travaux uniquement sur les zones déjà perturbées des sites; ainsi, aucun déboisement, essouchement ou décapage n'est prévu.

2.5.1 Protection des espèces fauniques

Conformément aux directives du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), un dortoir à chauves-souris sera installé en avril 2022 lors de l'étape de planification et de repérage sur le site. L'ajout du dortoir vise à limiter l'établissement potentiel de populations de chauve-souris dans les bâtiments pour leur période de reproduction s'étendant de mai à août. Le cas échéant, une procédure de démolition adaptée sera employée pour les bâtiments dans lesquels des chauves-souris seraient présentes.

2.5.2 Installation et opération d'un campement temporaire

Un campement temporaire voué à loger les travailleurs sera installé sur le site du camp. Le campement sera installé à l'écart des zones de travail, dans un endroit déboisé du chantier, comme l'aire de camping du site. La localisation préliminaire des installations d'hébergement temporaire est présentée sur la figure de l'annexe A.

Le campement aura une capacité de 10 à 20 personnes pour accommoder les travailleurs dudit projet et possiblement ceux du projet sur le terrain avoisinant. Les installations d'hébergement temporaire comporteront cinq à six unités. Le campement sera alimenté par un réservoir à eau propre et deux réservoirs d'eaux usées, ainsi que par une génératrice (alimentation électrique). La génératrice sera alimentée par un réservoir intégré d'une capacité de 400 L. Une trousse de déversement ainsi que des extincteurs seront entreposés à proximité de la génératrice.

L'approvisionnement en eau pour le module sanitaire du campement se fera à partir du lac Katatipawasakakamaw. La consommation quotidienne d'eau ne devrait pas dépasser 30 000 L pour un maximum de 20 travailleurs, sur la base d'une consommation prévue de 1 500 L par personne et par jour. Ainsi, le volume d'eau devant être prélevé quotidiennement est inférieur aux limites établies par l'article 22 de la LQE et, par conséquent, une demande d'autorisation de prélèvement d'eau ne sera pas requise.

Les eaux usées produites au camp seront entreposées dans des réservoirs de taille maximale de 5 000 L. La disposition des eaux grises sera réalisée dans un site autorisé à l'aide d'un camion-aspirateur.

Le campement temporaire sera installé et opéré conformément à la réglementation applicable.

2.5.3 Projets hors mandat réalisés à proximité

Ce projet fait partie d'un objectif plus vaste qui consiste à restaurer les terrains occupés par des installations abandonnées le long de la route Transtaïga. Le projet de réhabilitation environnementale du terrain de l'ancienne station-service, adjacent au campement principal, est également prévu au cours de l'année 2022. La réhabilitation environnementale du terrain sera réalisée afin de gérer hors site des sols contaminés au-dessus des critères applicables selon les usages autorisés (critères « B » du Guide d'intervention). Le promoteur de ce projet déposera des demandes distinctes aux autorités concernées et les activités en découlant sont donc exclues de la portée du présent mandat.



3 Localisation et calendrier de réalisation du projet

3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités

Les activités du projet seront réalisées sur neuf sites distincts entre les kilomètres 284 et 509 de la route Transtaïga. Les terrains sont situés sur des terres de catégorie III appartenant au MERN, sur le territoire d'application du Gouvernement régional Eeyou Istchee Baie-James.

Catégories des terres (I, II, ou III) : III

Les coordonnées géographiques en degrés décimaux des points centraux des sites ciblés sont présentées au tableau 4.

Tableau 4 : Coordonnées géographiques des points centraux des sites ciblés par le projet

Site	SCR	Nord	Est	PK de la Transtaïga
Camp principal 20963-00-000	UTM 18	5 951 292	584 568	284
Ancienne station-service 0600-2021-104	UTM 18	5 951 229	584 650	284
Camp satellite 212691-00-001 A	UTM 18	6 032 844	351 755	440
Camp satellite 212691-00-001 B	UTM 18	5 990 255	313 874	440
Camp satellite 207014-00-000	UTM 18	5 977 842	666 637	305
Camp satellite 212692-00-001	UTM 18	6 032 845	351 755	509
Camp satellite 215131-00-000	UTM 18	5 978 118	667 271	395
Camp satellite 001357-10-000	UTM 18	5 977 842	666 637	395
Camp satellite 202963-00-000	UTM 18	5 966 267	594 615	305

3.2 Description du site visé par le projet

Les travaux ciblent des terrains appartenant actuellement au MERN et présentant des usages et des perturbations historiques (anciens camps et ancienne station-service). Les installations toujours présentes sur les sites sont abandonnées. Le zonage des terrains est de type mixte (code : 53-12-R) autorisant des usages de villégiatures dispersées, des commerces, des services et industries à incidences faibles, des équipements d'utilité publique, des parcs et des espaces verts, des loisirs, des usages récréatifs extensifs, des usages récréatifs intensifs, des camps de chasse et de pêche, des usages publics et institutionnels, de l'agriculture sans élevage et des exploitations de ressources.

Mise à part la présence de bâtiments et installations, les terrains sont dégagés, leur topographie est généralement plane et leur accès est possible depuis des chemins connectés à la route Transtaïga.

Par ailleurs, les enjeux environnementaux identifiés sur les sites se limitent à la présence de MDR abandonnées qui représentent un risque de contamination à l'environnement si elles sont laissées sur place. Les MDR identifiées sur les sites sont principalement des barils et des bonbonnes, notamment au niveau d'un point de dépôt illégal sur le site de l'ancienne station-service et d'un dépôt de barils sur le campement principal, et des réservoirs de mazout. La présence de faibles quantités de MDR domestiques potentielles (néons, réfrigérants, peintures et solvants notamment) a également été notée sur les sites des camps.

Finalement, aucun milieu humide ou hydrique (MHH) n'est situé directement sur les terrains visés par les travaux d'après l'analyse des données publiques disponibles (p. ex. : imagerie satellitaire, cartographie du réseau hydrographique et données écoforestières). Toutefois, certains MHH sont situés à proximité des terrains visés par les travaux, notamment certains milieux hydriques (lacs et cours d'eau, dont le lac nommé Katatipawasakakamaw et le cours d'eau nommé La Grande Rivière). Aucune aire protégée n'est présente sur les sites visés.

3.3 Calendrier de réalisation

Englobe prévoit démarrer les travaux de démantèlement des neuf sites en mai 2022. Il est prévu que les travaux se dérouleront durant cinq semaines, entre mai et juillet 2022. Le calendrier de réalisation du projet est disponible à l'annexe C du présent document.

3.4 Plan de localisation

Des plans de localisation du projet sont présentés à l'annexe A ainsi que dans les fiches techniques produites par le MERN disponibles à l'annexe B du présent document.



4 Activités d'information et de consultation du public, des communautés autochtones et des usagers du territoire

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

Le Gouvernement de la Nation crie (GNC) a été mis au courant du projet de démolition de l'ancienne pourvoirie Nouchimi par la Direction régionale du Nord-du-Québec dès 2020. Des communications plus spécifiques concernant les préoccupations des bénéficiaires face au projet ont commencé en 2020. Le GNC a aussi informé la communauté de Chisasibi du projet en 2021.

La collaboration avec le GNC a permis d'identifier les maîtres de trappe, qui ont tous été contactés individuellement par soit le GNC, soit la Direction régionale (tableau 5).

Les maîtres de trappe ont fait part de leurs préoccupations, mais également de leur connaissance sur l'utilisation des bâtiments par des bénéficiaires.

Les principaux éléments qui sont ressortis à la suite des communications sont les suivants :

- Deux campements sont utilisés par des bénéficiaires (PK 516). Ils ont été retirés du projet de démolition;
- Un maître de trappe a demandé de conserver un foyer pour son usage personnel;
- Le GNC et la Direction régionale n'ont pas été en mesure de contacter un maître de trappe, dont le lot de trappage contient deux bâtiments. Cependant, à la suite de plusieurs visites des inspecteurs du MERN, les deux bâtiments ne semblent pas utilisés par des bénéficiaires;

- La Direction régionale a informé le GNC de la date prévue du début des travaux. La Direction régionale maintient une communication active avec le GNC.

Tableau 5 : Résumé des communications effectuées par la Direction régionale

Site	Maître de trappe	Point kilométrique (PK) sur la route Transtaïga	Communications
001357-10-000	53-54	PK 395	Le GNC a été informé. Il y a eu plusieurs échanges courriel entre le GNC et le MERN. Ni le GNC ni le MERN n'ont été en mesure de parler au maître de trappe.
202963-00-000	53-54	PK 305	Le maître de trappe confirme qu'il n'utilise pas le bâtiment. Il a donné son accord par courriel à la démolition des deux installations. Il demande de conserver le foyer pour son usage personnel.
209863-00-000 (Campement principal)	53-54	PK 284	Le maître de trappe a été mis au courant des intentions de démolition des installations du site. Aucune communication n'a été faite auprès 53-54 en raison de l'ampleur du site et de l'état des installations.
212691-00-001	53-54	PK 440	Le maître de trappe confirme qu'il n'utilise pas le bâtiment. Il a donné son autorisation par courriel pour la démolition des campements.
212692-00-001	53-54	PK 509	Le maître de trappe confirme qu'il n'utilise pas le bâtiment. Il a donné son autorisation pour la démolition du campement par téléphone.
215131-00-000	53-54	PK 395	Le GNC a été informé. Il y a eu plusieurs échanges courriel entre le GNC et le MERN. Ni le GNC ni le MERN n'ont été en mesure de parler au maître de trappe.
207014-00-000	53-54	PK 305	Découle d'un processus juridique et ne faisait pas partie des camps satellites de l'ancienne pourvoirie Nouchimi. Le maître de trappe a été informé des travaux de démolition.

4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social

Aucune consultation publique additionnelle n'est prévue dans le contexte du projet.



5 Description des principaux enjeux et impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

5.1 Description des principaux enjeux du projet

Le projet n'a pas d'impact négatif appréhendé sur l'environnement. L'exécution des travaux proposés permettra au contraire d'améliorer la qualité environnementale des sites. Les impacts sociaux du projet résident dans la création d'opportunités pour les entrepreneurs locaux. Les principaux enjeux techniques du projet sont décrits sommairement dans les sections ci-après.

5.1.1 Gestion et disposition de MDR

Tous les déchets dangereux seront gérés conformément à la réglementation en vigueur. Les barils contenant des liquides dangereux seront inspectés avant tout traitement. Les barils pleins en bon état seront acheminés à un centre d'élimination hors site tandis que les barils en mauvais état seront consolidés avec les barils partiellement pleins. Une station de lavage des fûts pourrait être construite. Les bouteilles de propane seront séparées sur le site de l'ancienne station-service, et l'excès de propane sera évacué des réservoirs par une procédure de torchage avant d'être éliminé hors site. Les marchandises dangereuses domestiques seront emballées dans des « lab-packs ».

Les procédures de gestion des déchets et les installations d'élimination hors site sont présentées dans le *Plan de réalisation des travaux* présenté à l'annexe D.

5.1.2 Identification et caractérisation des préoccupations environnementales

Une inspection exhaustive du site sera effectuée après le ramassage des débris dispersés au pourtour du chantier et avant le démarrage des travaux de démolition. Cette visite aura pour but de répertorier les risques environnementaux susceptibles d'avoir des répercussions sur le site.

L'inspection permettra d'évaluer la totalité des risques environnementaux présents sur le site du campement principal. Englobe effectuera des tranchées d'exploration pour évaluer la qualité des sols aux endroits identifiés. Un puits d'observation situé sur le terrain adjacent, en amont du site du campement principal, sera échantillonné pour évaluer sommairement si cette source potentielle peut avoir eu un impact sur le site. La figure 3 de l'annexe A présente la localisation des secteurs comprenant des risques environnementaux et l'emplacement des sondages proposés.

La méthodologie employée pour la caractérisation des préoccupations environnementales ainsi que les méthodes d'échantillonnage préconisées par Englobe sont conformes aux exigences du *Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* (Guide d'intervention) du MELCC (2021)¹.

L'exercice d'identification des risques environnementaux sera réalisé sur chaque site faisant l'objet de ce mandat avant les travaux de démantèlement. Le ministère sera informé des observations de préoccupations environnementales, le cas échéant.

5.1.3 Démolition des bâtiments et des installations

Les bâtiments et les installations seront démolis et les matériaux de démolition seront ségrégués et mis en pile pour gestion ultérieure. Aucun enjeu particulier en lien avec les matériaux de démolition (amiante ou peinture au plomb notamment) n'a été identifié pour les bâtiments des terrains visés.

Selon les informations fournies par le MFFP, des chauves-souris seront potentiellement présentes dans les bâtiments visés. Afin d'éviter qu'elles ne s'installent dans les bâtiments avant le début des travaux, des dortoirs seront installés en avril. Le cas échéant, une procédure de démolition adaptée sera employée pour les bâtiments dans lesquels des chauves-souris seraient présentes.

5.1.4 Valorisation et élimination des MR non dangereuses

Les MR non dangereuses présentes sur les différents sites seront ramassées, triées et mises en piles sur le site du campement principal avant d'être transportées et gérées hors site. Le projet permettra la valorisation des MR valorisables (tôle, bois, etc.), la distribution aux communautés avoisinantes des équipements fonctionnels (réfrigérateurs, meubles, etc.) et l'élimination dans un LET des MR non valorisables.

5.1.5 Remise en état des terrains impactés

Aucun milieu humide ou hydrique n'est présent sur les terrains visés par les travaux ou dans les chemins d'accès aux sites. De plus, ces terrains sont majoritairement dégagés et aucune coupe d'arbre n'est prévue pour accéder aux différents emplacements. Les travaux réalisés dans le cadre du projet éviteront, autant que possible, de perturber la végétation présente et viseront à préserver l'aspect naturel.

Lorsque nécessaire, le remblaiement des terrains sera réalisé à l'aide de sols propres conformément aux exigences du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT). L'approvisionnement en remblais proviendra de bancs d'emprunt actifs dans la région.

¹ MELCC. 2021. *Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés*.

Les assises des bâtiments démolis seront nivelées afin que le site soit adapté à la topographie locale. Une fois que les travaux de démantèlement seront terminés, le nivelage du site du campement temporaire et des aires de travail sera effectué à l'aide d'une excavatrice afin de remodeler le secteur pour l'adapter à la topographie locale, empêcher l'eau stagnante de s'accumuler et prévenir l'érosion. La surface du sol sera faiblement remaniée pour rendre le terrain propice à l'ensemencement.

Le terrain du campement principal sera revégétalisé par l'épandage manuel de semences à dominance indigène.

5.1.6 Présence de MHH à proximité et retrait des MR et installations en rive du lac Katatipawasakakamaw

Aucun MHH n'est présent sur les terrains visés par les travaux ni dans les chemins d'accès aux sites.

Des MHH sont présents en périphérie de plusieurs sites, toutefois, autre que sur le site du campement principal, il n'y a aucuns travaux prévus à proximité de milieux hydriques. Des débris et un quai abandonné sont actuellement présents sur la rive du lac Katatipawasakakamaw. Les MR sur la rive seront retirées de façon manuelle et transportées vers la zone de travail principale pour être traitées et finalement éliminées hors site.

Aucun travail ne sera réalisé dans l'eau. Des efforts particuliers seront déployés afin de limiter l'impact des travaux sur ces milieux sensibles.

5.1.7 Travaux en milieu nordique

Les travaux étant réalisés en milieu nordique, la réalisation du projet implique une planification et une coordination importante, notamment avec les ressources locales (aéroport, LET, communautés avoisinantes, premiers secours, etc.).

5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

Le projet n'a pas d'impact négatif appréhendé sur l'environnement. L'exécution des travaux proposés permettra au contraire d'améliorer la qualité environnementale des sites. Les impacts sociaux du projet résident dans la création d'opportunités pour les entrepreneurs et travailleurs locaux.

Il est prévu que ce projet ponctuel soit réalisé sur une période d'environ cinq semaines.

Les installations du campement temporaire et quelques équipements mobilisés pour ce projet seront utilisés dans le cadre de la réalisation du mandat de réhabilitation de la station-service, ce qui a un effet d'économie sur les déplacements et les gaz à effet de serre (GES) générés par les deux projets.

Afin d'anticiper et de limiter au minimum les potentiels impacts négatifs du projet sur le milieu récepteur, les mesures d'atténuation suivantes seront mises en place :

- Ravitaillement et entretien de la machinerie réalisés dans une aire dédiée sur le site de campement principal, à l'extérieur des milieux sensibles, notamment les MHH; un kit de déversement sera présent en tout temps sur les sites;
- Emploi de bacs de récupération sous les véhicules stationnés et aux fins d'entreposage des petits équipements à essence et de leurs réservoirs d'essence;
- Travaux réalisés manuellement en rive afin d'éviter l'empiétement par la machinerie;
- Possible établissement de barrières à sédiments à la limite des zones adjacentes aux milieux hydriques (camp principal) afin de limiter l'émission potentielle de sédiments en direction de ces milieux;

- Utilisation de sols propres pour le remblaiement des terrains;
- Ségrégation des MDR sur le site de l'ancienne station-service et combustion des gaz sous pression (propane) toujours présents avant le transport et la disposition des bonbonnes hors site;
- Végétalisation des zones de sols perturbées au camp principal.

Les impacts sociaux du projet résident dans la création d'occasions pour les entrepreneurs locaux cris. Ces impacts se refléteront en possibilités d'emplois et de développement du personnel.



6 Émission de gaz à effet de serre

Les principales activités génératrices de GES dans le cadre du projet sont les suivantes :

- Transport du matériel et des équipements par camion (mobilisation et démobilisation);
- Utilisation de machinerie lourde (pelles mécaniques et autres) à diverses étapes de réalisation;
- Transport par camion des différentes MR et MDR ainsi que des sols (contaminés et propres);
- Combustion sécuritaire du propane toujours présent dans les bonbonnes, le cas échéant.



7 Autres renseignements pertinents

Il n'y a aucun autre renseignement pertinent pour améliorer la compréhension du mandat.



8 Déclaration et signature

Je déclare que :

1 ° les documents et renseignements fournis dans ce formulaire de renseignements préliminaires sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous les renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés sur les sites Web du Comité d'évaluation (COMEV) ou de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK) ainsi qu'au Registre des évaluations environnementales.

Prénom et nom :

Signature :

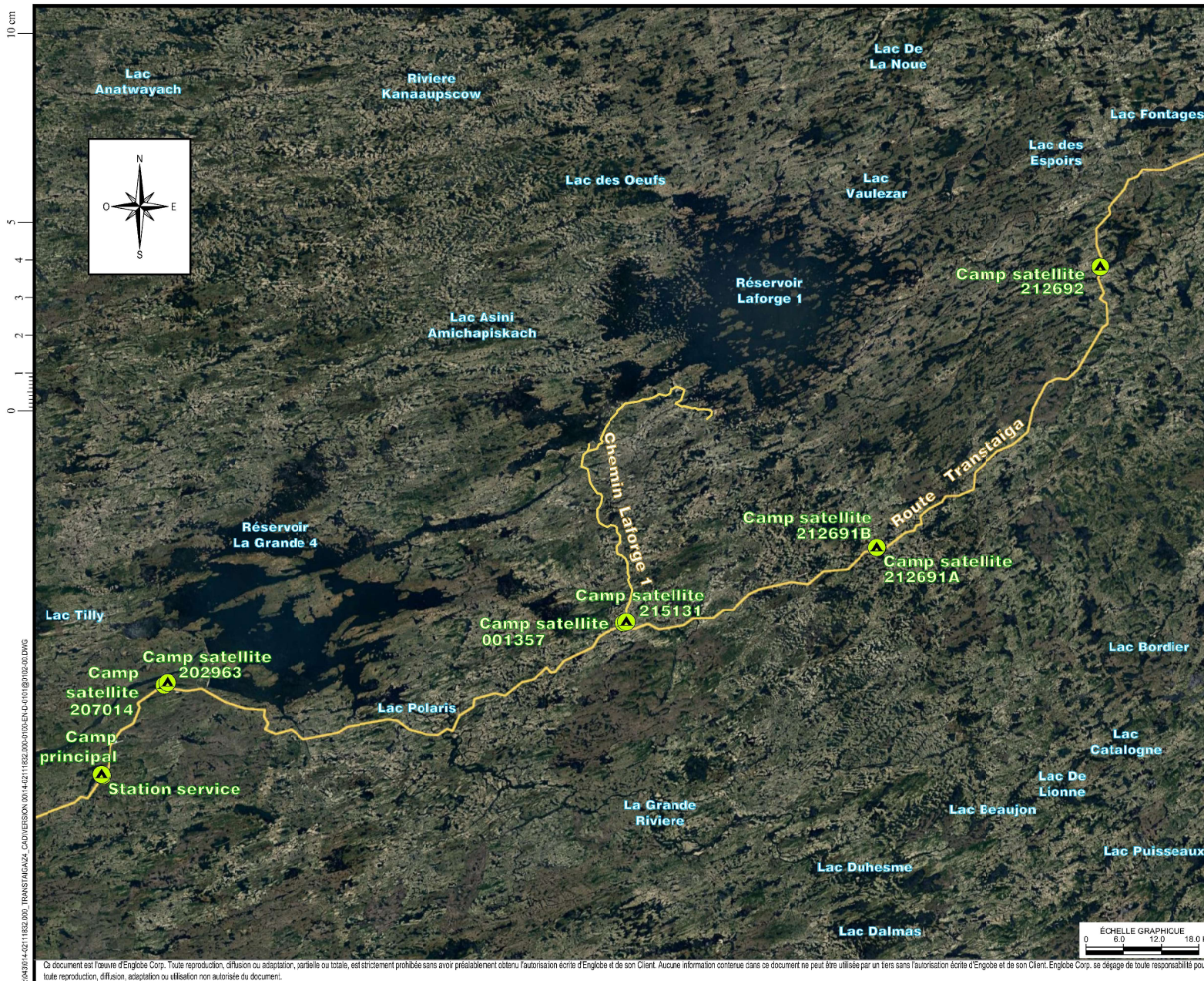
Date :

Annexe A

Plans de localisation

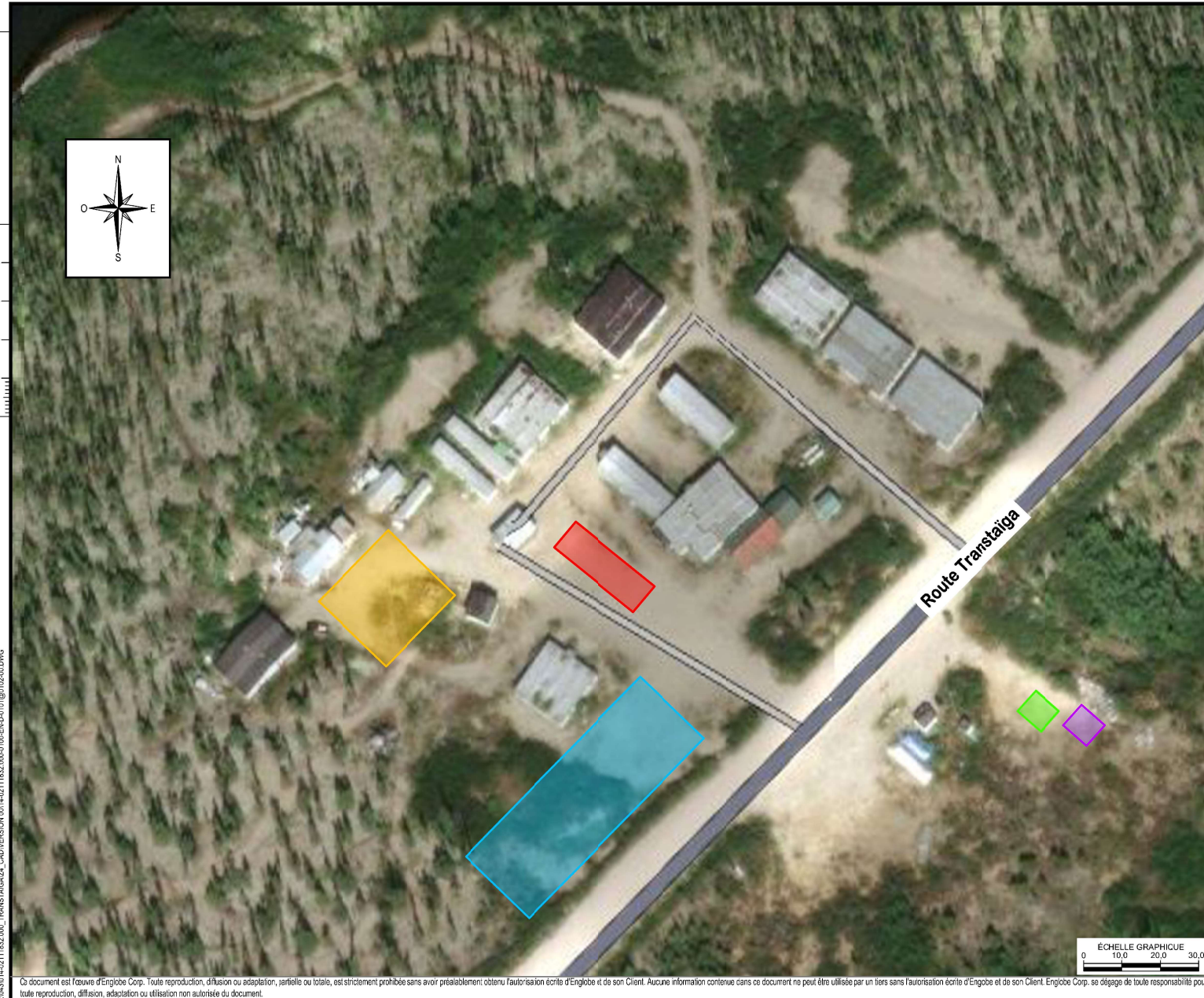


eNGLOBE



Le document est l'œuvre d'Englobe Corp. Toute reproduction, diffusion ou adaptation, partielle ou totale, est strictement interdite sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite d'Englobe et de son Client. Aucune information contenue dans ce document ne peut être utilisée par un tiers sans l'autorisation écrite d'Englobe et de son Client. Englobe Corp. se dégage de toute responsabilité pour toute reproduction, diffusion, adaptation ou utilisation non autorisée du document.

0 1 2 3 4 5 10 cm



Légende

- Airs de destruction de propane
- Installations de campement temporaire
- Airs de traitement et entreposage de matières résiduelles
- Airs d'entreposage des matières résiduelles dangereuses
- Airs de consolidation et lavage

Source : FallMap, février 2022

Client :

Ministère de l'énergie et
des Ressources naturelles

Projet :

Démantèlement d'une ancienne pourvoirie -
secteur Transtaiga

209863-00-000 campement principale de la pourvoirie Nouchimi
Km 284 de la route Transtaiga, MRC Eeyou Istchee, Baie-James (Québec)

Titre :

Figure 2
Emplacement préliminaire
des installations temporaires

ENGLOBE



Englobe Corp.

1200, boul. Saint-Martin O. 1^{er} 400
Laval, QC H7S 2E4
T 514 281-5151
F 450 668-5332

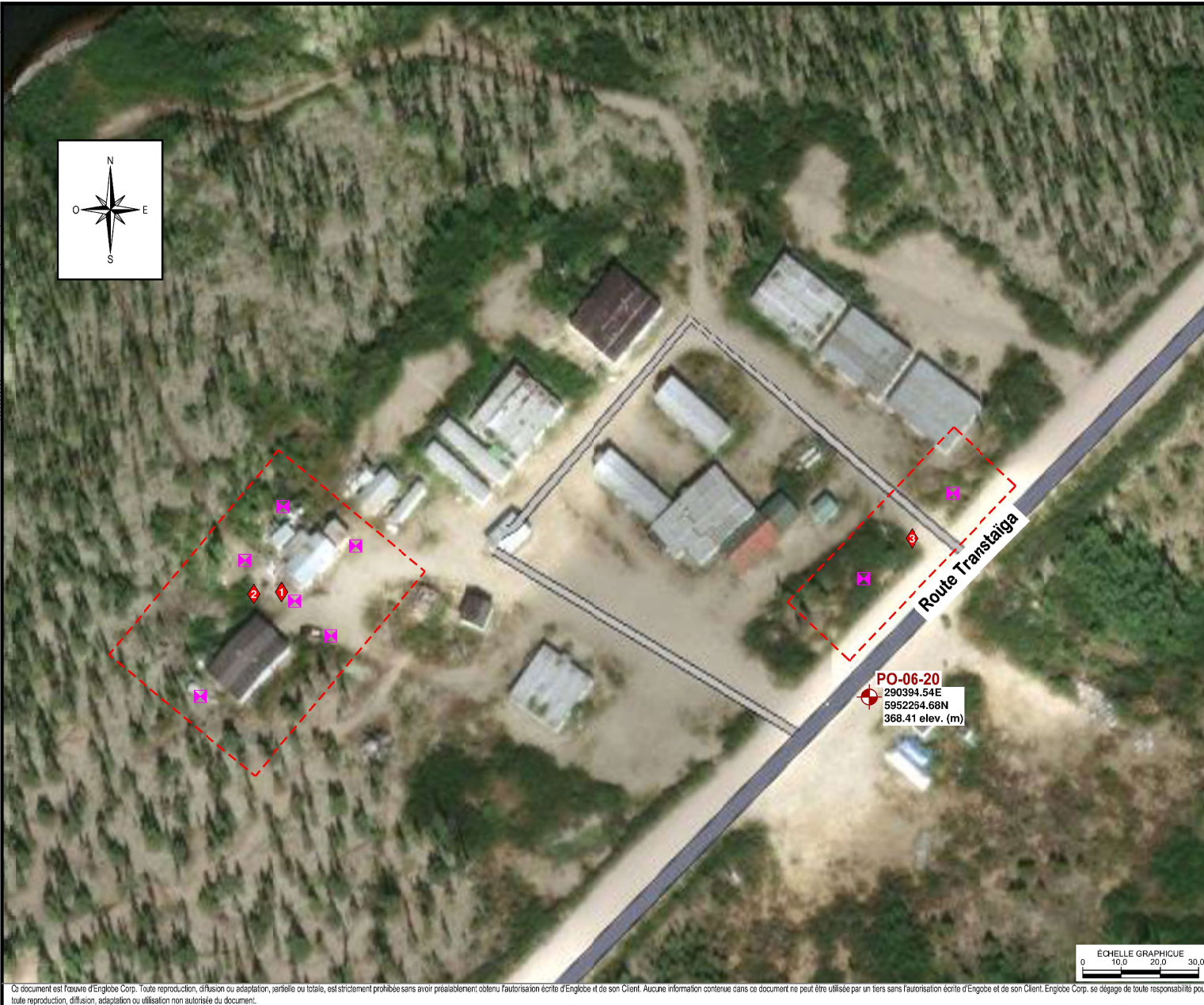
Discipline : Géoenvironnement		Préparé par : 53-54		Vérifié par : 53-54	
Échelle : 1 : 1,000		Dessiné par : 53-54		Approuvé par : 53-54	
Date : 2022-03-25		No. de figure : 2 de 3			
Mise en page : 0102		Format papier : 11x17		No. d'enregistrement : ---	
CO	Projet	Projet/ Disc	Phase/ Type	Ref. doc. / No.Dessin	Rév.
14	0210/832.000-0100	EN	D	0102	00

C:\430104\0211832.000_TRANSTAIGA\Z_CAD\VERSION 0014\0211832.000-0100-EN-D-0101\010102-00.DWG

Ce document est l'œuvre d'Englobe Corp. Toute reproduction, diffusion ou adaptation, partielle ou totale, est strictement prohibée sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite d'Englobe et de son Client. Aucune information contenue dans ce document ne peut être utilisée par un tiers sans l'autorisation écrite d'Englobe et de son Client. Englobe Corp. se dégage de toute responsabilité pour toute reproduction, diffusion, adaptation ou utilisation non autorisée du document.

10 cm
5
4
3
2
1
0

C:\43014\0211182\000_TRANSTAIGA_Z_CAD\VERSION 0014\0211182-000-0100-ENL-0101\010102-00.DWG



Légende

Trenchée d'exploration proposée

Puit d'observation

Risques environnementaux

Dépôt de barils

Secteur des anciens garages

Secteur sud-est de la propriété

Source : FallMap, février 2022

Client :

**Ministère de l'énergie et
des Ressources naturelles**

Projet

**Démantèlement d'une ancienne pourvoirie -
secteur Transtaiga**

209863-00-000 campement principale de la pourvoirie Nouchimi
Km 284 de la route Transtaiga, MRC Eeyou Istchee, Baie-James (Québec)

Titre

Figure 3

**Localisation des principales préoccupations
environnementales et des sondages proposés**

ENGLOBE

Englobe Corp.
1200, boul. Saint-Martin O. 1ur. 400
Laval, QC H7S 2E4
T 514 281-5151
F 430 668-5332

Discipline : Géoenvironnement		Préparé par : 53-54	Vérifié par : 53-54
Echelle : 1 : 1 000		Dessiné par : 53-54	Approuvé par : 53-54
Date : 2022-03-03		No. de figure : 3 de 3	
Mise en page : 0101	Format papier : 11x17	No. d'enregistrement :	
CO	Projet	Projet/ Disc	Phase/ Type
14	0210/832.000-0100	EN	D
		Ref. desc. / No.Dessin	Rév.
			010 00

Annexe B

Fiches techniques (MERN)



Fiche technique 0600-2021-104

A - Localisation

MRC/Municipalité Gouvernement régional Eeyou-Istchee-Baie-James

Coordonnées UTM 18 Nord 5951229 Est 584650
Km 284 route de la Transtaïga, accessible par camionnette,
camion et machinerie.

Informations supplémentaires Le dépôt de barils et bombonnes de propane se situe à
environ 100 mètres du bord de la route.

B- Types de matières présentes sur le site

Bâtiments	☐	Électroménagers	☐
Roulottes	☐	Meubles	☐
Autres	☒	Ferraille	☒

C - Matières potentiellement dangereuses

Baril (45 gallons)	☒	Peinture, diluant	☐
Réservoir (essence, huile)	☒	Produit chimique	☐
Batterie	☐	Autres	

D - Quantités estimées

Nombre de barils estimé : 150

Nombre de bombonnes de propane estimé : 100

E - Description

Dépôts de barils et de bombonne de propane

- Environ 150 barils, certains répartis en lot épars. Les barils doivent être retirés de façon sécuritaire et disposés dans un centre autorisé. Une preuve de disposition doit être fournie au ministre.
- Des morceaux de bois et de métaux
- Des débris autres doivent également être ramassés si présents sur le site





Fiche technique 209863-00-000 Camp principal

A - Localisation

MRC/Municipalité	Gouvernement régional Eeyou-Istchee-Baie-James
Coordonnées	UTM 18 Nord 5951292 Est 584568 Km 284 route de la Transtaïga, accessible par camionnette, camion et machinerie.
Informations supplémentaires	

B- Types de matières présentes sur le site

Bâtiments	☒	Électroménagers
Roulottes	☒	Meubles
Autres	☒	Ferraille

C - Matières potentiellement dangereuses

Baril (45 gallons)	☒	Peinture, diluant
Réservoir (essence, huile)	☒	Produit chimique
Batterie	☐	Autres

D - Quantités estimées

Volume estimé des matières (m³) : 3 533, 52m³

E - Description

Démantèlement de l'ensemble des infrastructures (bâtiments, lampadaires, débris épart, fosses septiques, etc.)
Couper les poteaux présents sur le terrain de camping.
Retrait sécuritaire des matières dangereuses et disposition dans un centre autorisé. Une preuve de la disposition doit être fournie au ministre.
Remise en état du site (nivelage du terrain) et installation des nichoirs à chauve-souris.

Vue aérienne du site :



Emplacement de camping avec électricité et eau :

- Comprend une dizaine d'emplacements, peut-être plus.



Quai sur le bord de l'eau :

- Petit bâtiment à mi-chemin d'environ 6pi X 6 pi
- Débris sur le bord de l'eau : structure de quai environ 24 pi, pneus, baril d'eau, 2 chaises et autres.





Loisir (emplacement numéro 1 sur la carte vue aérienne)

- Bâtiment 14,7m x 15,9m





Bâtiment avec équipements électriques (emplacement numéro 12 sur la carte vue aérienne)

- Bâtiment 2m x3m avec installation électrique non-raccordé



Installation sanitaire

- Emplacement qui semble être un champ d'épuration (4 sorties de tuyau en PVC)
- Environ 2 emplacements de fosse septique par bloc de roulotte.







Débris à l'extérieur des bâtiments

- plaques de tôles
- 1 camion et une boîte de camion style pickup
- Restant de bâtiment de style Tipi
- Conduits de ventilation
- Divers morceaux de fer
- Réfrigérateurs et congélateurs
- Plusieurs débris autres









Réservoirs de gaz propane

- 2 réservoirs et station de remplissage
- La zone est clôturée



Roulottes d'otoirs (emplacement numéro 2, 6, 7, 9, 11 et 12 sur la carte vue aérienne)

- 2 bâtiments 6,2 m x 6,2m et 9,8m x 8,10m.
- 24 roulottes de chantier
- Chaque roulotte a des structures de fer en dessous
- Plusieurs meubles et matériaux présents dans les roulottes





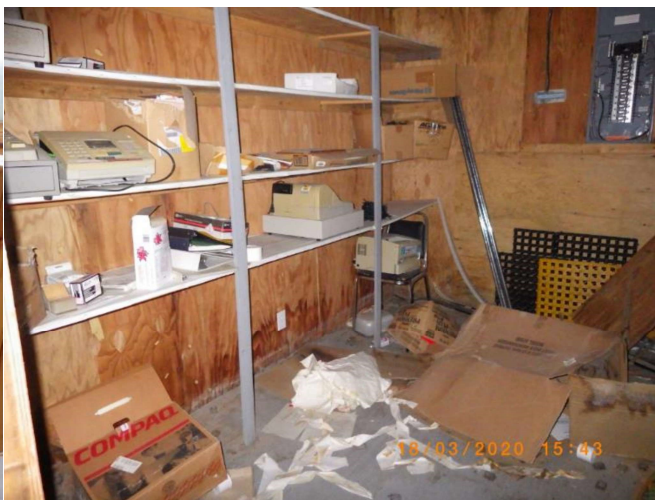




Bâtiment principal

- Sous-sol style vide sanitaire sur la moitié de la superficie du bâtiment (section droite du bâtiment)





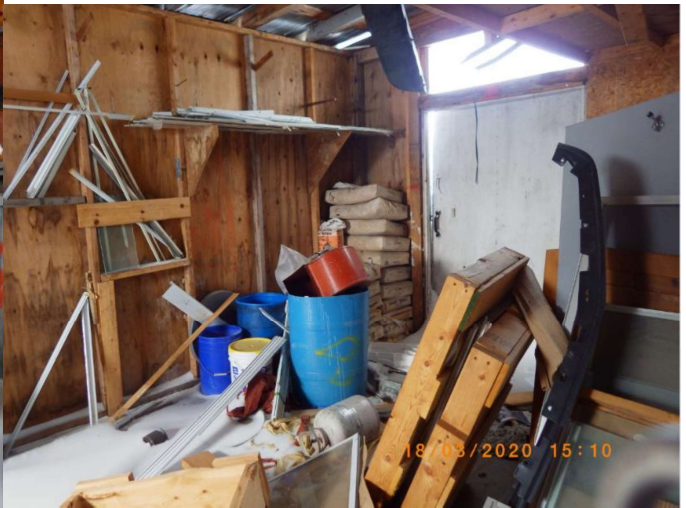
Garage (emplacement numéro 3 et 4 sur la carte vue aérienne)

- Deux bâtiments servant de garage 3,6m x 18,6m et 17,5m x 9,4m.
- Plusieurs matériaux (électroménagers, meubles, outils, étagères etc.) dans les garages et autour des garages.









Boucherie (emplacement numéro 5 sur la carte vue aérienne)

- Bâtiment de 4,9m x 9,8m
- Boite de camion 45 pied





Cuisine et caf  teria (emplacement num  ro 8 sur la carte vue a  rienne)

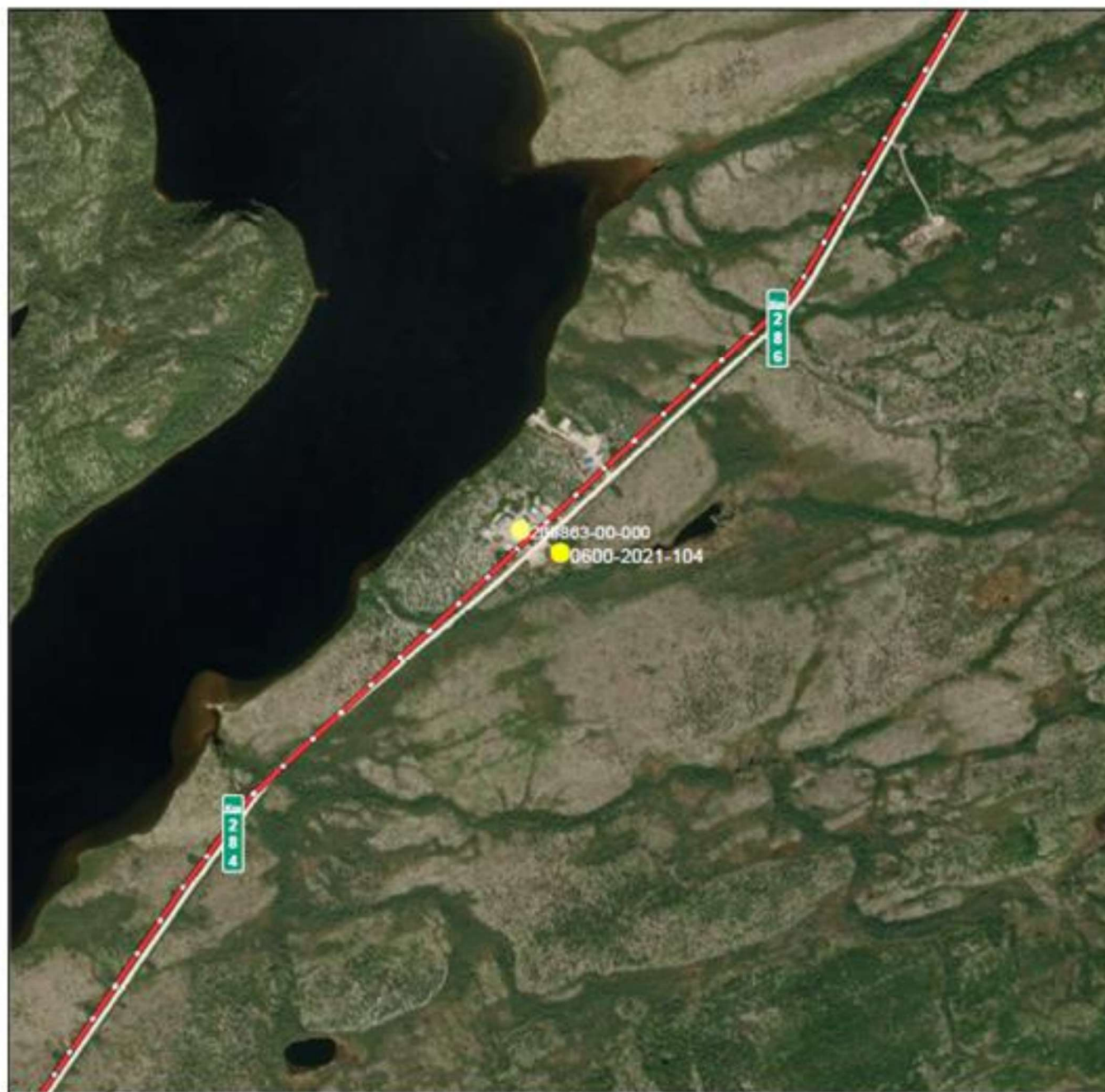
- B  timent attenant au b  timent principal





Plan de localisation

Camp principal 209863-00-000 et 0600-2021-104



-  Camp 209863-00-000 et 0600-2021-104
-  Route de la Transtaiga



Échelle: 1:15 000

Projection cartographique:
Québec Lambert Conformal Conic

Sources:
Base de données pédonimiques, MERN

Réalisation:

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Direction régionale du Nord-du-Québec

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, 2021

Énergie et Ressources
naturelles

Québec 

Fiche technique 202963-00-000

A - Localisation

MRC/Municipalité Gouvernement régional Eeyou-Istchee-Baie-James

Coordonnées UTM 18 Nord 5966267 Est 594615
Km 305 route de la Transtaïga, accessible par camionnette,
camion et machinerie.

Informations supplémentaires Au km 305 prendre à gauche. Continuer sur 200 m et
prendre encore à gauche. Le camp se trouve à 250 m.

B- Types de matières présentes sur le site

Bâtiments	☒	Électroménagers	☒
Roulottes	☒	Meubles	☒
Autres	☐	Ferraille	☒

C - Matières potentiellement dangereuses

Baril (45 gallons)	☐	Peinture, diluant	☐
Réservoir (essence, huile)	☐	Produit chimique	☐
Batterie	☐	Autres	

D - Quantités estimées

Volume estimé pour le bâtiment (m³): **125.94 m3**
Volume estimé pour les installations intérieures (m³): **27 m3**
Volume total : **152.94 m3**

E - Description

Bâtiments de 7.4 m x 8.7 m à démanteler.
Roulotte de chantier de 12.2 m x 3.7 m à démanteler.
Bâtiment principale avec revêtement extérieur en tôle, avec entrée électrique, fosse septique et champ d'épuration.
meubles (lits superposés, poêle, frigidaire, divan, table et chaises)
Roulotte de chantier avec revêtement extérieur en tôle, meuble à l'intérieur (lits superposés, poêle, frigidaire, divan, table et toilette).

Le foyer du camp 202963-00-000 doit être retiré et laissé sur le site pour récupération par un utilisateur désigné.

Plan de localisation

Camp satellite 202963-00-000



● Camp 202963-00-000
— Route de la Transtaïga



Échelle: 1:2 000

Projection cartographique
Québec Lambert Conformé Conic

Sources
Base de données géographiques, MERN

Réalisation

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Direction régionale du Nord-du-Québec

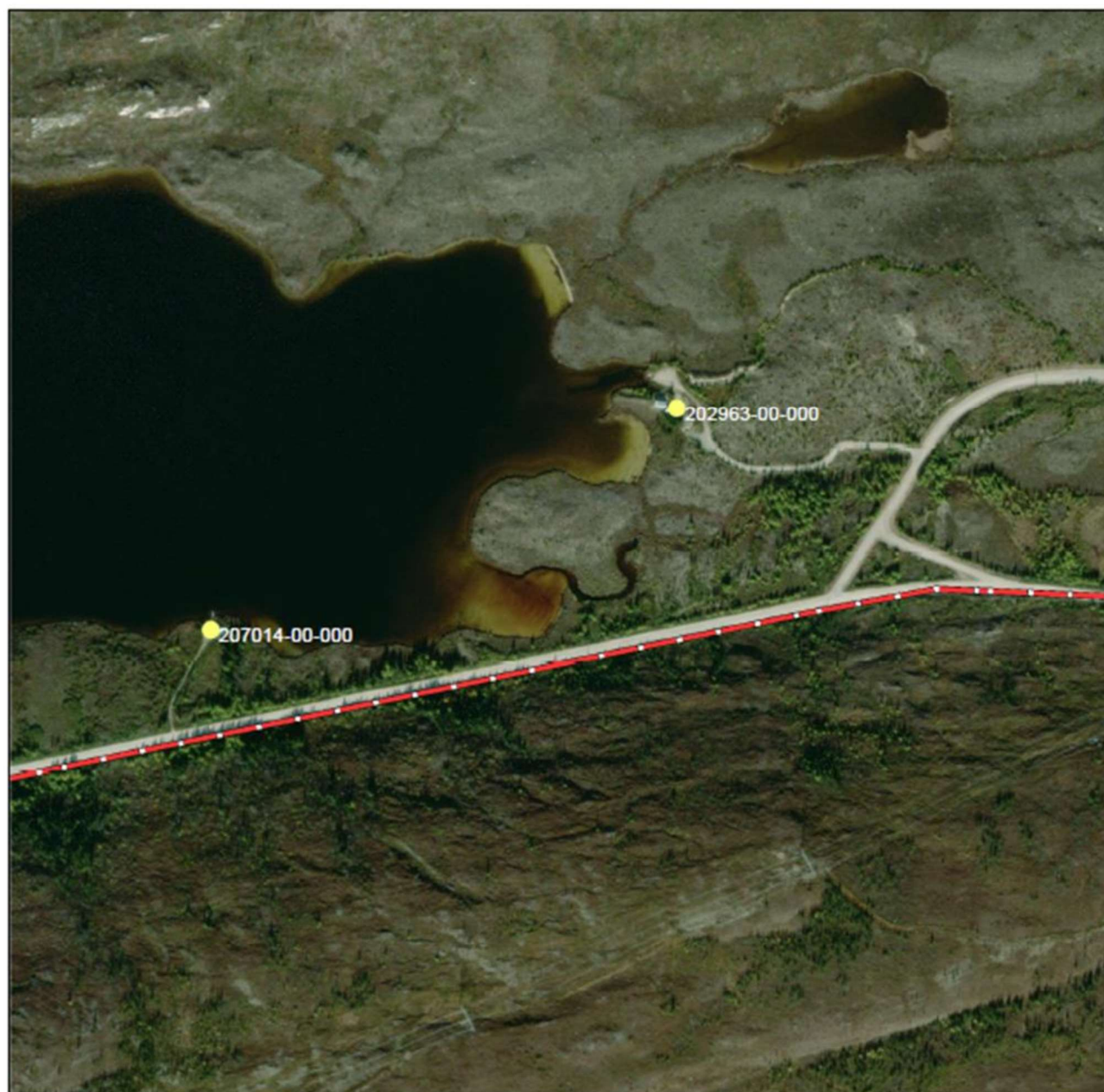
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, 2021

**Énergie et Ressources
naturelles**

Québec 

Plan de localisation

Camp satellite 202963-00-000 et 207014-00-000



● Camp 202963-00-000 et 207014-00-000
— Route de la Transtaïga



Échelle: 1:6 500

Projection cartographique
Québec Lambert Conformal Conic

Sources
Base de données géographiques, MERN

Réalisation

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Direction régionale du Nord-du-Québec

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, 2021

**Énergie et Ressources
naturelles**
Québec 



Fiche technique 001357-10-000

A - Localisation

MRC/Municipalité Gouvernement régional Eeyou-Istchee-Baie-James

Coordonnées UTM 18 Nord 5977842 Est 666637
Km 395 route de la Transtaïga, accessible par camionnette,
camion et machinerie.

Informations supplémentaires Le camp est situé à droite à environ 70 mètres du
chemin.

B- Types de matières présentes sur le site

Bâtiments	☒	Électroménagers	☒
Roulottes	☐	Meubles	☒
Autres	☐	Ferraille	☐

C - Matières potentiellement dangereuses

Baril (45 gallons)	☐	Peinture, diluant	☐
Réservoir (essence, huile)	☐	Produit chimique	☐
Batterie	☐	Autres	

D - Quantités estimées

Volume estimé pour le bâtiment (m³): **35.51 m3**
Volume estimé pour les installations intérieures (m³): **15 m3**
Volume total : **50.51 m3**

E - Description

Bâtiments de 6.2 m x 7.4 m à démanteler.
Bâtiment avec revêtement extérieur en bois, Meuble à l'intérieur (lits superposés, matelas, foyer, divan, table et chaises)

Plan de localisation

Camps satellites
001357-10-000
215131-00-000



 Camps 001357-10-000
et 215131-00-000
 Route de la Transtaïga



Échelle: 1:1 500

Projection cartographique
Québec Lambert Conformal Conic

Sources
Base de données géographiques, MERN

Réalisation

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Direction régionale du Nord-du-Québec

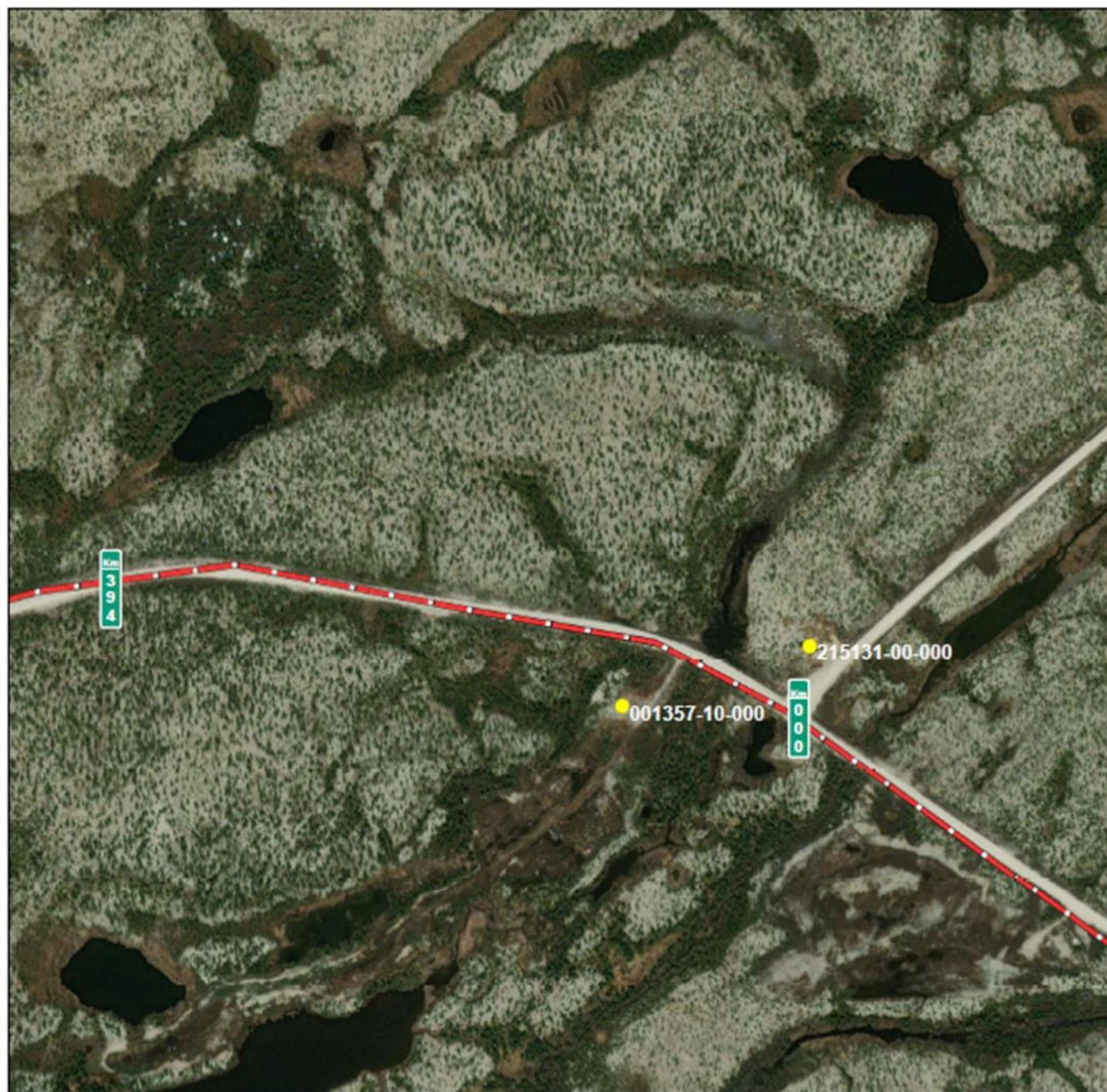
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, 2021

Énergie et Ressources
naturelles

Québec 

Plan de localisation

Camps satellites
001357-10-000
215131-00-000



 Camps 001357-10-000
et 215131-00-000
 Route de la Transtaïga

0 km



Échelle: 1:6 000

Projection cartographique
Québec Lambert Conformal Conic

Sources
Base de données géographiques, MERN

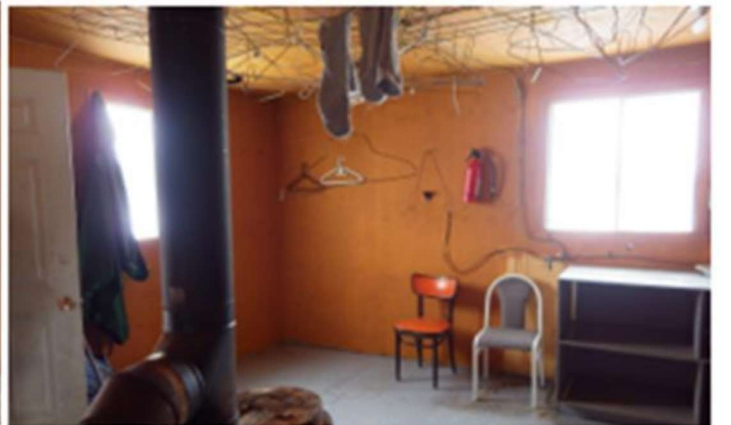
Réalisation

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Direction régionale du Nord-du-Québec

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, 2021

Énergie et Ressources
naturelles

Québec 



Fiche technique 207014-00-000

A - Localisation

MRC/Municipalité Gouvernement régional Eeyou-Istchee-Baie-James

Coordonnées UTM 18 Nord 5965866 Est 594131
Km 305 route de la Transtaïga, accessible par camionnette,
camion et machinerie.

Informations supplémentaires
Le camp est situé à environ 100 m de route par un
chemin avec légère pente.

B- Types de matières présentes sur le site

Bâtiments	☒	Électroménagers	☒
Roulottes	☐	Meubles	☒
Autres	☐	Ferraille	☒

C - Matières potentiellement dangereuses

Baril (45 gallons)	☐	Peinture, diluant	☐
Réservoir (essence, huile)	☒	Produit chimique	☐
Batterie	☐	Autres	

D - Quantités estimées

Volume estimé pour le bâtiment (m³): **34.10 m3**
Volume estimé pour les installations intérieures (m³): **8 m3**
Volume total : **42.10 m3**

E - Description

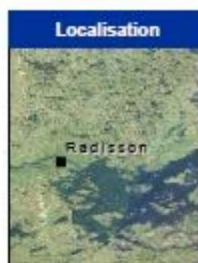
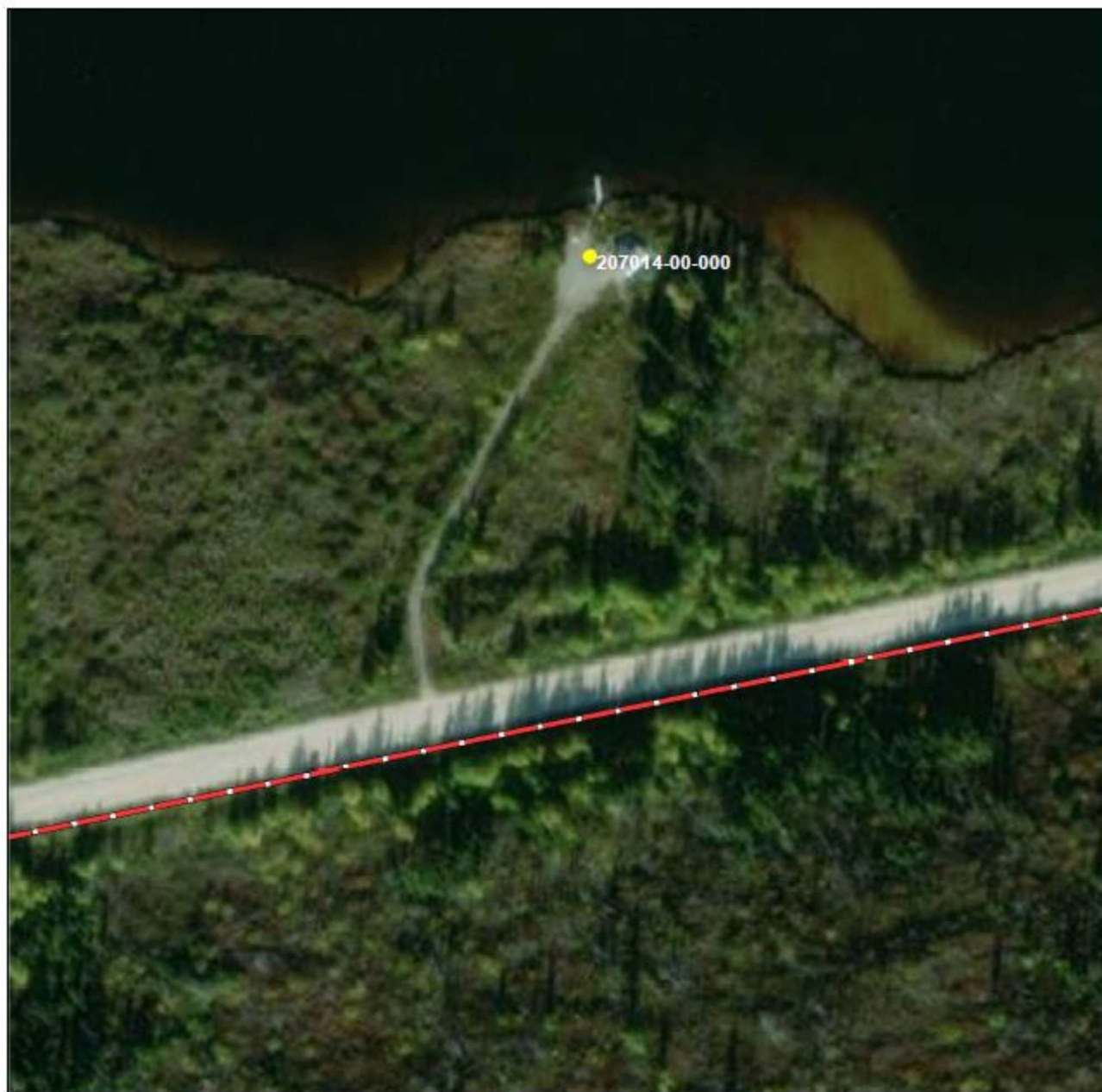
Bâtiments de 7.3 m x 3.7 m à démanteler.

Bâtiment principale avec revêtement extérieur en bois. meubles (lits superposés, poêle, frigidaire, divan, table et chaises)

Retrait sécuritaire du réservoir et disposition dans un lieu autorisé. Une preuve de la disposition doit être fournie au ministre.

Plan de localisation

Camp satellite 207014-00-000



● Camp 207014-00-000
— Route de la Transtaïga



Échelle: 1:1 500

Projection cartographique
Québec Lambert Conformal Conic

Sources
Base de données géographiques, MERN

Réalisation

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Direction régionale du Nord-du-Québec

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, 2021

Énergie et Ressources
naturelles

Québec



Plan de localisation

Camp satellite 202963-00-000 et 207014-00-000



● Camp 202963-00-000 et 207014-00-000
— Route de la Transtaïga



Échelle: 1:6 500

Projection cartographique
Québec Lambert Conformal Conic

Sources
Base de données géographiques, MERN

Réalisation

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Direction régionale du Nord-du-Québec

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, 2021

**Énergie et Ressources
naturelles**
Québec 



Fiche technique 212691-00-001 – Bâtiment A

A - Localisation

MRC/Municipalité Gouvernement régional Eeyou-Istchee-Baie-James

Coordonnées UTM 18 Nord 6032844 Est 351755
Km 440 route de la Transtaïga, accessible par camionnette,
camion et machinerie.

Informations supplémentaires Le camp est situé à moins de 50 m de la route par un
chemin. Le 2^e bâtiment est à environ 200m.

B- Types de matières présentes sur le site

Bâtiments	☒	Électroménagers	☒
Roulottes	☐	Meubles	☒
Autres	☐	Ferraille	☒

C - Matières potentiellement dangereuses

Baril (45 gallons)	☐	Peinture, diluant	☐
Réservoir (essence, huile)	☒	Produit chimique	☐
Batterie	☐	Autres	

D - Quantités estimées

Volume estimé pour le bâtiment (m³):
Volume estimé pour les installations intérieures (m³): **VOIR VOLUME BATIMENT B**
Volume total :

E - Description

Bâtiments de 7.2 m x 9.6 m à démanteler.

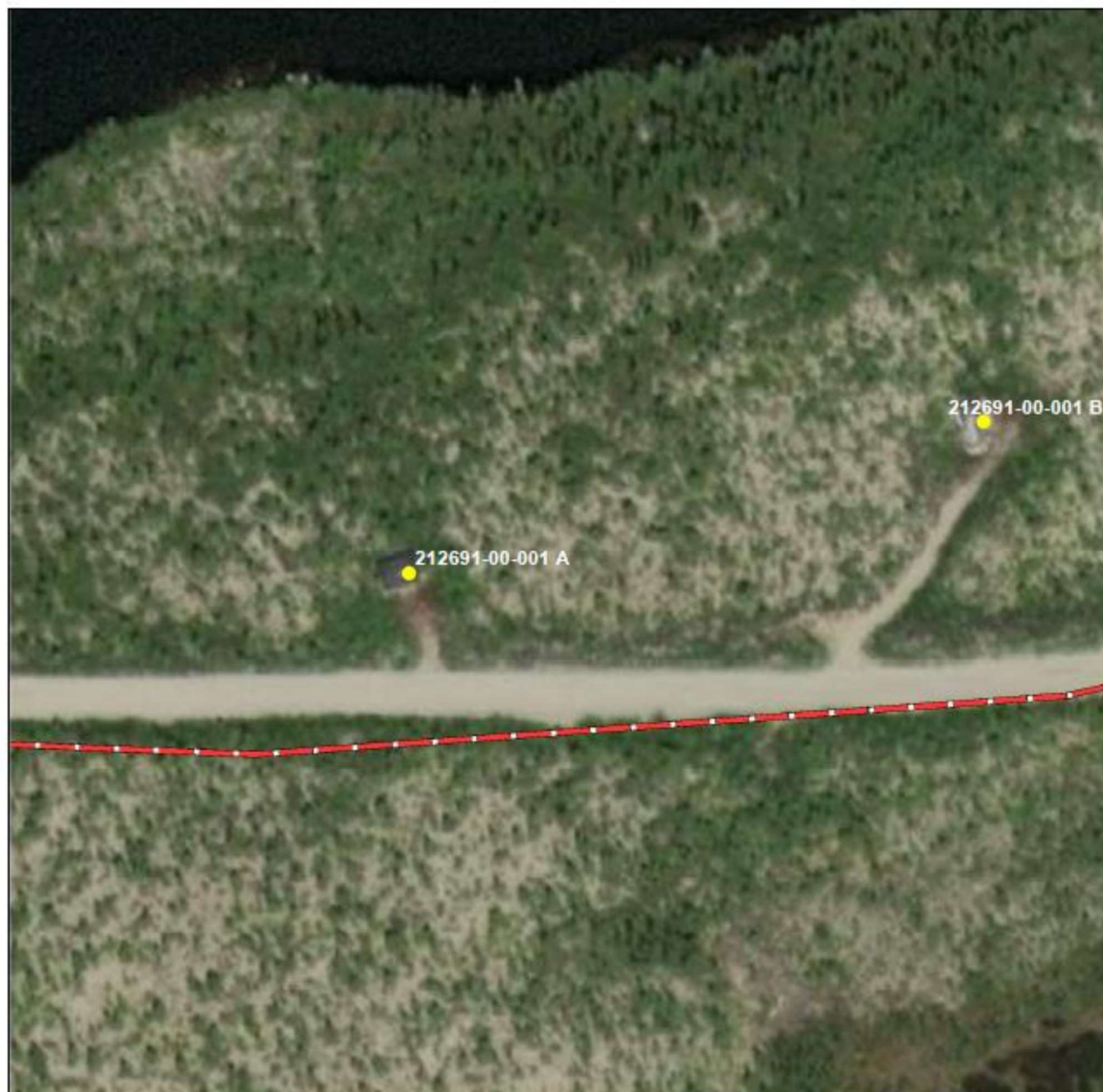
Bâtiment A avec revêtement extérieur en bois. meubles (lits superposés, poêle, frigidaire, divan, table et chaises)

Plan de localisation

Camps satellites

212691-00-001

A et B



- Camps 212691-00-001 A et B
- Route de la Transtaïga



Échelle: 1:1 500

Projection cartographique
Québec Lambert Conformal Conic

Sources
Base de données géographiques, MERN

Réalisation

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Direction régionale du Nord-du-Québec

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, 2021

Énergie et Ressources
naturelles

Québec





Fiche technique 212691-00-001 – Bâtiment B

A - Localisation

MRC/Municipalité Gouvernement régional Eeyou-Istchee-Baie-James

Coordonnées UTM 18 Nord 5990255 Est 313874
Km 440 route de la Transtaïga, accessible par camionnette,
camion et machinerie.

Informations supplémentaires
Le camp est situé à environ 100 m de la route par un
chemin. Le 2^e bâtiment est à environ 200m.

B- Types de matières présentes sur le site

Bâtiments	☒	Électroménagers	☒
Roulottes	☐	Meubles	☒
Autres	☐	Ferraille	☒

C - Matières potentiellement dangereuses

Baril (45 gallons)	☐	Peinture, diluant	☐
Réservoir (essence, huile)	☒	Produit chimique	☐
Batterie	☐	Autres	

D - Quantités estimées

Volume estimé pour le bâtiment (m³): **127.65 m3**
Volume estimé pour les installations intérieures (m³): **20 m3**
Volume total : **147.65 m3**

E - Description

Bâtiments de 7.2 m x 9.6 m à démanteler.

Bâtiment B avec revêtement extérieur en bois. meubles (lits superposés, poêle, frigidaire, divan, table et chaises)

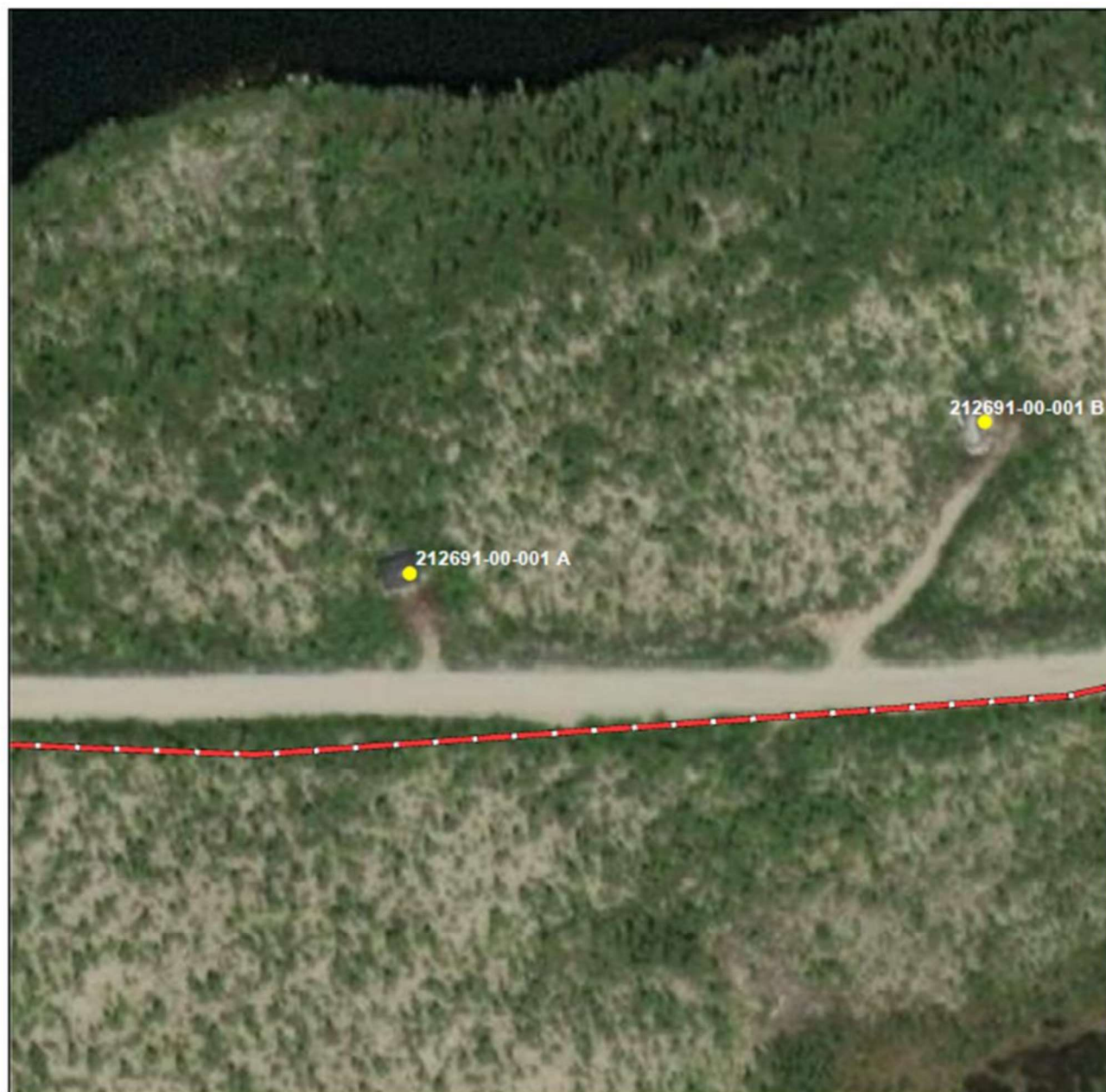
Le réservoir doit être retiré de façon sécuritaire et disposé dans un centre autorisé. Une preuve de la disposition doit être fournie au ministre.

Plan de localisation

Camps satellites

212691-00-001

A et B



- Camps 212691-00-001 A et B
- Route de la Transtaïga



Échelle: 1:1 500

Projection cartographique
Québec Lambert Conformal Conic

Sources
Base de données géographiques, MERN

Réalisation

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Direction régionale du Nord-du-Québec

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, 2021

Énergie et Ressources
naturelles

Québec





Fiche technique 212692-00-001

A - Localisation

MRC/Municipalité Gouvernement régional Eeyou-Istchee-Baie-James

Coordonnées UTM 18 Nord 6032845 Est 351755
Km 509 route de la Transtaïga, accessible par camionnette,
camion et machinerie.

Informations supplémentaires
Le camp est situé à 200 m du chemin.

B- Types de matières présentes sur le site

Bâtiments	☒	Électroménagers	☒
Roulottes	☐	Meubles	☒
Autres	☐	Ferraille	☒

C - Matières potentiellement dangereuses

Baril (45 gallons)	☐	Peinture, diluant	☐
Réservoir (essence, huile)	☐	Produit chimique	☐
Batterie	☐	Autres	

D - Quantités estimées

Volume estimé pour le bâtiment (m³): **38.23 m3**
Volume estimé pour les installations intérieures (m³): **8 m3**
Volume total : **46.23 m3**

E - Description

Bâtiments de 8.6 m x 5.4 m à démanteler avec petit bâtiment pour toilette.
Les deux bâtiments doivent être démantelés
Bâtiment avec revêtement extérieur en bois. meubles (lits, poêle, divan, table et chaises)

Plan de localisation

Camp satellite
212692-00-001



 Camps 212692-00-001
 Route de la Transtaïga



Échelle: 1:1 500

Projection cartographique
Québec Lambert Conformal Conic

Sources
Base de données géographiques, MERN

Réalisation

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Direction régionale du Nord-du-Québec

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, 2021

**Énergie et Ressources
naturelles**
Québec 



Fiche technique 215131-00-000

A - Localisation

MRC/Municipalité Gouvernement régional Eeyou-Istchee-Baie-James
Coordonnées UTM 18 Nord 5978118 Est 667271
 Km 395 route de la Transtaïga, accessible par camionnette,
 camion et machinerie.
Informations supplémentaires
 Le camp est situé à gauche à environ 70 m du chemin.

B- Types de matières présentes sur le site

Bâtiments	☒	Électroménagers	☒
Roulottes	☐	Meubles	☒
Autres	☐	Ferraille	☒

C - Matières potentiellement dangereuses

Baril (45 gallons)	☐	Peinture, diluant	☐
Réservoir (essence, huile)	☒	Produit chimique	☐
Batterie	☐	Autres	

D - Quantités estimées

Volume estimé pour le bâtiment (m³): **101.38 m3**
Volume estimé pour les installations intérieures (m³): **12 m3**
Volume total : **113.38 m3**

E - Description

Bâtiments de 7.3 m x 9.8 m à démanteler et petit bâtiment pour toilette.

Bâtiment avec revêtement extérieur en bois. meubles (lits, poêle, divan, matelas, réfrigérateur, table et chaises)

Le réservoir doit être retiré de façon sécuritaire et disposé dans un centre autorisé. Une preuve de la disposition doit être remise au ministre.

Plan de localisation

Camps satellites

001357-10-000

215131-00-000



 Camps 001357-10-000
et 215131-00-000
 Route de la Transtaïga



Échelle: 1:1 500

Projection cartographique
Québec Lambert Conformal Conic

Sources
Base de données géographiques, MERN

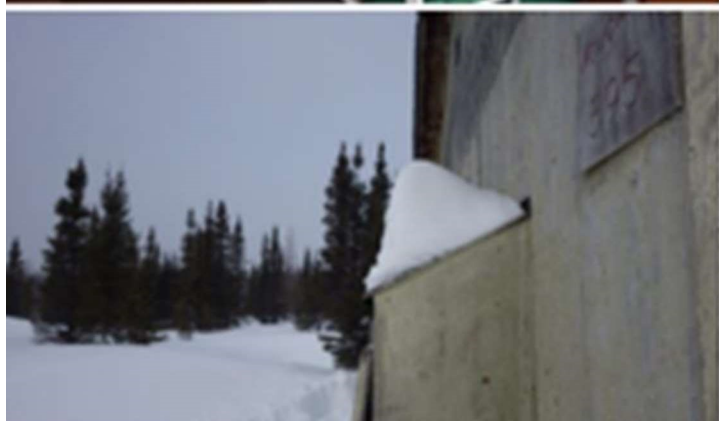
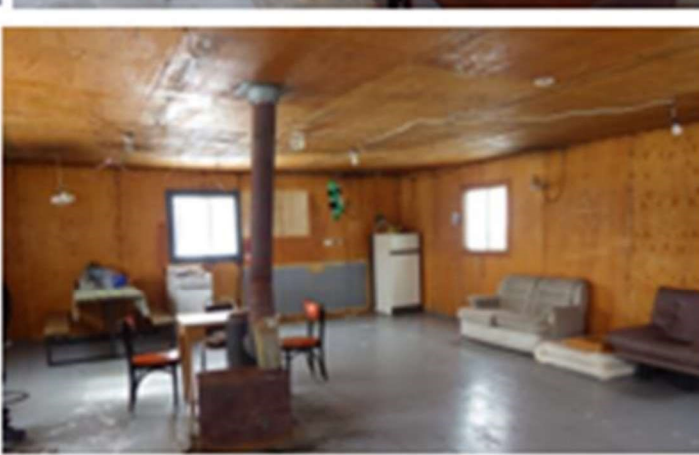
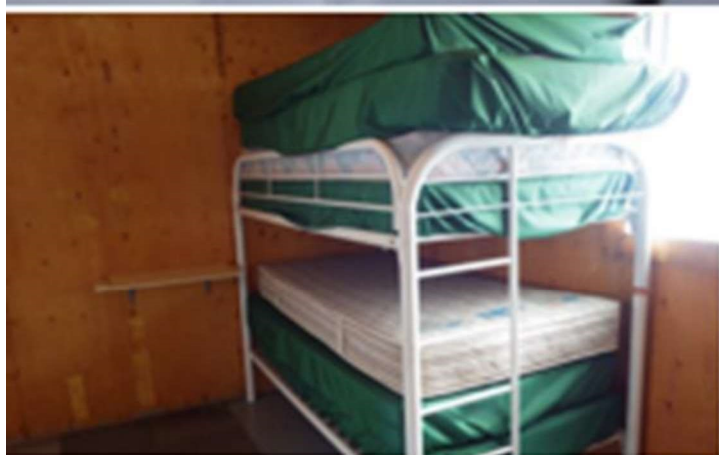
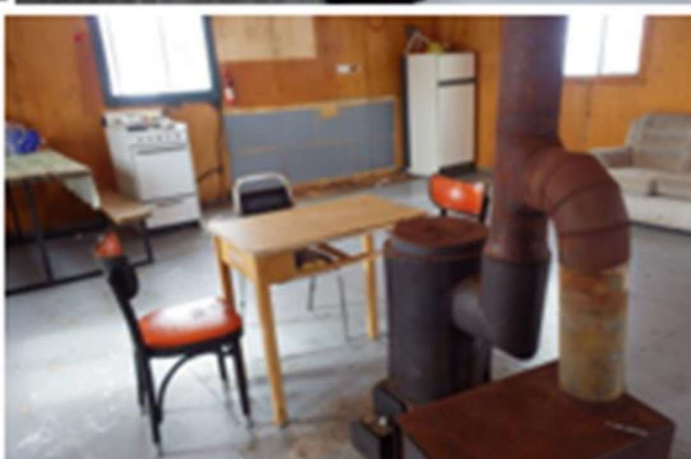
Réalisation

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Direction régionale du Nord-du-Québec

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, 2021

**Énergie et Ressources
naturelles**

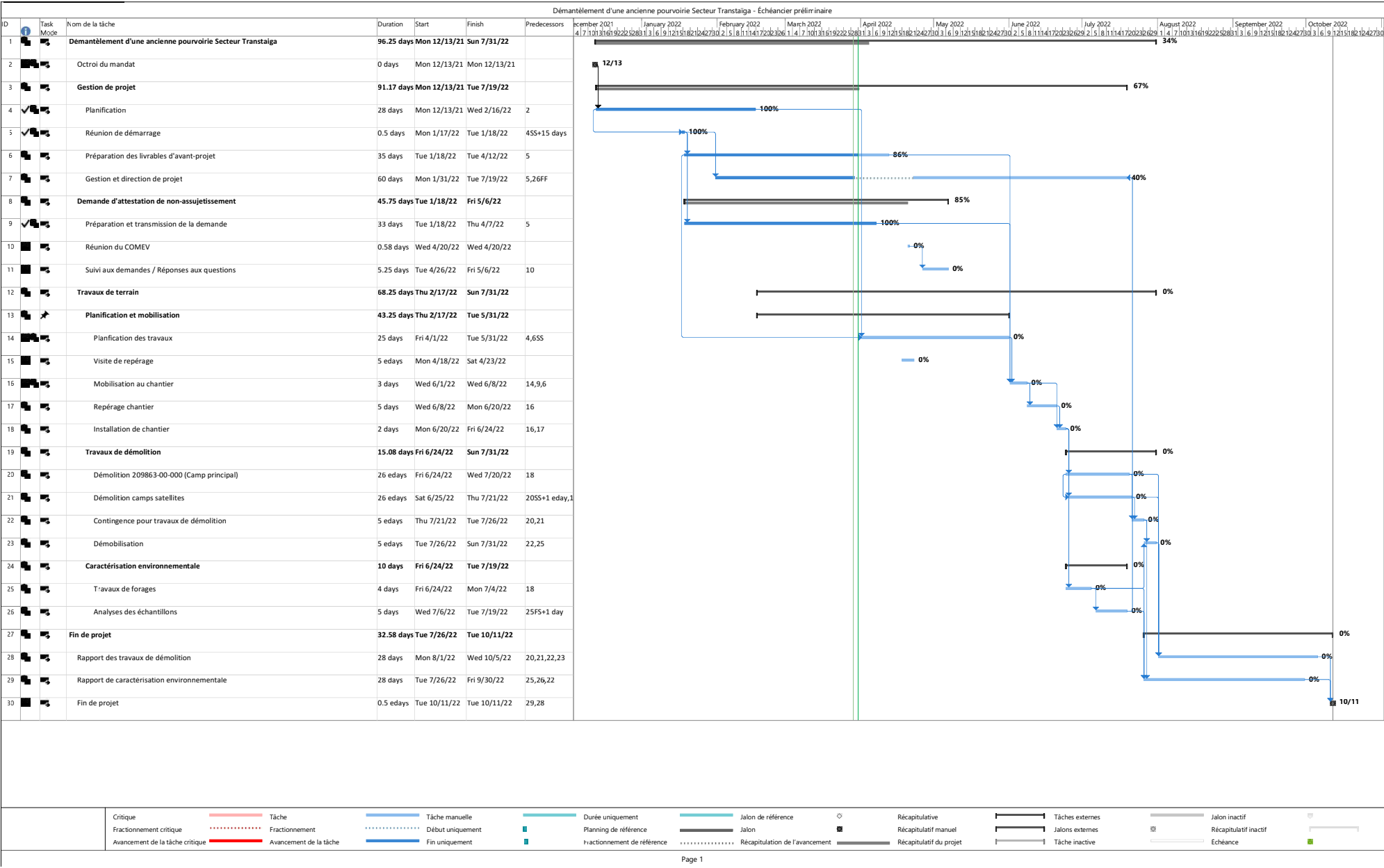
Québec 



Annexe C

Calendrier de réalisation





Annexe D

Plan de réalisation



Plan de réalisation de travaux

Démantèlement d'une ancienne pourvoirie
Secteur Transtaïga

**Ministère de l'Énergie et
des Ressources naturelles**
Rapport préfinal
209863-2021-1

6 avril 2022
14-02111832.000-0100-EN-R-0003-0B

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

209863-2021-1

Préparé par :

53-54

Chargée de projet
Réhabilitation de site
Englobe

Vérifié par :

53-54

53-54

Chef d'équipe
53-54
Réhabilitation de sites
Englobe

Chargée de projet et directrice adjointe
de service
Études environnementales et
changements climatiques
Englobe

Approuvé par :

53-54

Évaluateur environnemental de site agréé

53-54

Géoenvironnement
Englobe

Équipe de réalisation

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Conseillère aux affaires territoriales Direction régionale du Nord-du-Québec	Kelly Bélisle, géographe, B. Sc.
---	----------------------------------

Englobe Corp.

Directeur de projet	53-54
Rédaction	53-54
Vérification	53-54
Révision et édition	53-54

Mikuen Services Environnementaux

Rédaction	53-54
-----------	-------

Registre des révisions et émissions

N° DE RÉVISION	DATE	DESCRIPTION
0A	15 février 2022	Émission de la version préliminaire pour commentaires
0B	6 avril 2022	Émission de la version préfinale

Distribution

1 original + 1 copie + 1 copie pdf	Kelly Bélisle
------------------------------------	---------------

Propriété et confidentialité

« Ce document est destiné exclusivement aux fins qui y sont mentionnées. Toute utilisation du rapport doit prendre en considération l'objet et la portée du mandat en vertu duquel le rapport a été préparé ainsi que les limitations et conditions qui y sont spécifiées et l'état des connaissances scientifiques au moment de l'émission du rapport. Englobe Corp. ne fournit aucune garantie ni ne fait aucune représentation autre que celles expressément contenues dans le rapport.

Ce document est l'œuvre d'Englobe Corp. Toute reproduction, diffusion ou adaptation, partielle ou totale, est strictement prohibée sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite d'Englobe Corp. et de son Client. Pour plus de certitude, l'utilisation d'extraits du rapport est strictement interdite sans l'autorisation écrite d'Englobe Corp. et de son Client, le rapport devant être lu et considéré dans sa forme intégrale.

Aucune information contenue dans ce rapport ne peut être utilisée par un tiers sans l'autorisation écrite d'Englobe Corp. et de son Client. Englobe Corp. se dégage de toute responsabilité pour toute reproduction, diffusion, adaptation ou utilisation non autorisée du rapport.

Si des essais ont été effectués, les résultats de ces essais ne sont valides que pour l'échantillon décrit dans le présent rapport.

Les sous-traitants d'Englobe Corp. qui auraient réalisé des travaux au chantier ou en laboratoire sont dûment évalués selon la procédure relative aux achats de notre système qualité. Pour toute information complémentaire ou de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre chargé de projet. »

Table des matières

1	Introduction	1
1.1	Identification des sites de travail	2
2	Mobilisation et préparation du site	5
2.1	Visite de repérage	5
2.2	Évaluation des méthodes de travail	6
2.3	Installation du nichoir à chauves-souris	6
2.4	Volet de protection	6
3	Travaux à accomplir pré-démantèlement	9
3.1	Installations temporaires	9
3.1.1	Installations d'hébergement temporaire	9
3.1.2	Aires de travail	10
3.2	Déboisement, essouchement et décapage	11
3.3	Enlèvement des matières résiduelles	11
3.4	Identification des préoccupations environnementales	12
3.5	Prélèvement des échantillons	12
4	Travaux de démantèlement	13
4.1	Démolition structurale des bâtiments	13
4.1.1	Gestion des chauves-souris	13
4.2	Démantèlement des fondations	14
4.2.1	Banc d'emprunt	14
4.3	Démantèlement des fosses septiques	14
4.4	Démantèlement des équipements pétroliers	14
4.4.1	Réservoirs d'huile à chauffage	14
4.4.2	Démantèlement des réservoirs de propane	15
4.5	Démantèlement du quai	15
5	Gestion des matières résiduelles	17
5.1	Gestion des matières résiduelles générées par les opérations d'un site de construction	18
5.2	Gestion des matières résiduelles non dangereuses	18
5.2.1	Méthodologie générale	18
5.2.2	Lieux de disposition des MR	19
5.3	Gestion des matières résiduelles dangereuses	19
5.3.1	Gestions des boues des fosses septiques	19
5.3.2	Liquides et solides trouvés dans les barils, les réservoirs et les bonbonnes	20
5.3.3	Gestions des véhicules hors d'usage et des pièces d'autos	21
5.3.4	Gestions des électroménagers contenant des réfrigérants	21

5.3.5	Gestion des équipements informatiques et électriques.....	22
5.3.6	Gestion des matières dangereuses domestiques	22
5.4	Sites de disposition des MDR.....	22
6	Remise en état du site.....	23
7	Démobilisation	25

TABLEAUX

Tableau 1 : Sites satellites	3
Tableau 2 : Sites de disposition selon le type de MDR	22

ANNEXES

Annexe A	Plan spécifique de gestion SSE - Mikuen Services Environnementaux
Annexe B	Figure « Emplacement préliminaire des installations temporaires »



1 Introduction

Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) du Québec a mandaté la firme Englobe en décembre 2021 pour effectuer des travaux de démantèlement des anciennes pourvoiries, incluant huit sites distincts situés entre les kilomètres 284 et 509 de la route Transtaïga dans la municipalité Eeyou Istchee Baie-James, au Québec. Les services à réaliser dans le cadre du projet incluent les travaux suivants :

- La rédaction d'une demande d'attestation de non-assujettissement;
- La rédaction d'un plan de réalisation des travaux et d'un plan d'échantillonnage;
- La mobilisation du personnel technique et de la machinerie;
- L'installation et la gestion d'un campement temporaire;
- L'installation du nichoir pour les chauves-souris;
- L'identification des préoccupations environnementales;
- L'échantillonnage des sols à des fins environnementales au sein des zones à risque identifiées sur le campement principal;
- Le démantèlement des structures incluant des bâtiments ainsi que des réservoirs pétroliers et de propane;
- Le retrait des fosses septiques;
- La gestion, incluant la revalorisation, l'entreposage, le transport et la disposition des matières résiduelles (MR) provenant de la démolition et des débris;
- La gestion et la disposition des matières dangereuses résiduelles (MDR) selon les règlements en vigueur;
- La remise en état et la revégétalisation du site;

- La rédaction d'un rapport sur la caractérisation environnementale du campement principal, présentant les résultats des analyses environnementales, l'interprétation de ceux-ci, une conclusion et des recommandations;
- La rédaction d'un rapport d'exécution des travaux incluant la remise de tous les manifestes de transport et certificats d'élimination ainsi que d'un reportage photographique.

Ce plan de réalisation des travaux a pour objectif de présenter l'ensemble des travaux prévus dans le cadre du projet. Ce document présente la méthodologie de travail d'Englobe pour l'ensemble des travaux.

Ce document se veut complémentaire aux autres plans de travail préparés dans le cadre de ce projet. Ceux-ci doivent être consultés en même temps que le présent document :

- Échéancier du projet (N/Réf. : 014-02111832.000.0100-EN-L-0001-0A);
- Plan d'échantillonnage environnemental (N/Réf. : 014-02111832.000-0100-EN-R-0002-00);
- Plan spécifique de gestion SSE - Mikuen Services Environnementaux (annexe A);
- Programme de prévention spécifique d'Englobe (N/Réf. : 014-02111832.000-0100-EN-R-0005-00);
- Demande d'attestation de non-assujettissement (N/Réf. : 014-02111832.000-0100-EN-R-0004-00).

1.1 Identification des sites de travail

Le site 209863-00-000, soit le campement principal, présente les caractéristiques générales suivantes :

Adresse :	Km 284, route Transtaïga, Eeyou Istchee Baie-James (Québec)
Coordonnées géographiques :	53,7032° N., -73,7187° O.
Lot(s) et cadastre :	Secteur non divisé
Superficie du site :	50 800 m ²
Propriétaire actuel :	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)
Occupant(s) :	Inoccupé
Usage actuel :	Pourvoirie abandonnée
Zonage :	Mixte (code : 53-12-R) autorisant des villégiatures dispersées, des commerces, des services et industries à incidences faibles, des équipements d'utilité publique, des parcs et des espaces verts, des loisirs, des usages récréatifs extensifs, des usages récréatifs intensifs, des camps de chasse et de pêche, des usages publics et institutionnels, de l'agriculture sans élevage et des exploitations des ressources

Les sites satellites sont présentés au tableau 1.

Tableau 1 : Sites satellites

Sites	Adresse	Coordonnées géographiques
0600-2021-104	Km 284, route Transtaïga, Eeyou Istchee Baie-James (QC)	53,7027 N, -73,7179 O
207014-00-000	Km 305, route Transtaïga, Eeyou Istchee Baie-James (QC)	53,8336 N, -73,5699 O
202963-00-000	Km 305, route Transtaïga, Eeyou Istchee Baie-James (QC)	53,8363 N, -73,5624 O
215131-00-000	Km 395, route Transtaïga, Eeyou Istchee Baie-James (QC)	53,9235 N, -72,4520 O
001357-10-000	Km 395, route Transtaïga, Eeyou Istchee Baie-James (QC)	53,9229 N, -72,4550 O
212691-00-001	Km 440, route Transtaïga, Eeyou Istchee Baie-James (QC)	54.0278 N -71.8431 O
212692-00-001	Km 509, route Transtaïga, Eeyou Istchee Baie-James (QC)	54,4212 N, -71,2830 O



2 Mobilisation et préparation du site

Tous les déplacements aux sites de l'ancienne pourvoirie Nouchimi (le « chantier ») se feront par voie routière. Tous les équipements, les matériaux et les outils nécessaires au bon déroulement du chantier seront également transportés par voie routière les premières journées des travaux. La phase de mobilisation des équipements et des installations d'hébergement temporaire devrait être entamée après la délivrance de l'attestation de non-assujettissement du ministre.

Le camp principal (209863-00-000) correspondra à la base des opérations. Tous les équipements, les fournitures et les installations d'hébergement temporaire se trouveront sur ce site. Le plan préliminaire de localisation des installations temporaires est présenté sur la figure de l'annexe B. L'emplacement de ces installations sera évalué lors de la visite de repérage de chantier, qui aura lieu quelques semaines avant la mobilisation.

Les travaux effectués sur les sites satellites seront organisés de manière ponctuelle; les travailleurs, les équipements utilisés et les MR générées lors des démantèlements seront ramenés quotidiennement à la base principale des opérations pour le traitement et l'expédition vers les lieux d'élimination.

2.1 Visite de repérage

Une visite de repérage de l'ensemble des sites sera effectuée quelques semaines avant la mobilisation, la visite est prévue pour la mi-avril.

Cette visite a pour but de vérifier l'état des sites et d'évaluer les méthodes de travail proposées. Le milieu récepteur de chaque site sera évalué pour déterminer la présence de milieux hydriques et l'étendue des zones végétales, ainsi que pour identifier tout autre élément sensible aux travaux prévus. Une vérification des éléments incertains, tels que le contenu des réservoirs d'huile à

chauffage, la certification et le volume de propane dans les réservoirs de gaz pétrolier liquéfié, ainsi que la condition des barils et des bonbonnes, sera réalisée.

La récupération et l'installation du nichoir à chauves-souris seront effectuées lors de cette visite.

2.2 Évaluation des méthodes de travail

Les méthodes de démantèlement des bâtiments et des structures présentées dans ce document seront revues lors de la visite de repérage ainsi qu'au chantier durant la préparation du site à la suite de la mobilisation. Si des ajustements doivent être effectués, Englobe révisera les différents plans de travail après avoir pris connaissance du site. Les changements seront communiqués au MERN aussitôt.

2.3 Installation du nichoir à chauves-souris

Le nichoir à chauves-souris sera installé conformément aux instructions du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) (communications par courriels de la part de Kelly Bélisle datées du 19 janvier 2022 et du 21 janvier 2022).

Le nichoir sera installé sur le chantier lors de la visite de repérage en avril 2022. L'installation se fera par un biologiste, qui évaluera les emplacements favorables à leur migration. Les instructions fournies par le Centre de la science de la biodiversité du Québec seront préconisées lors de l'installation et du suivi des migrations, par exemple :

- Le nichoir sera installé avant la migration printanière des chauves-souris;
- Le nichoir sera installé afin qu'ils soient orientés vers le sud, le sud-est ou l'est;
- Le nichoir sera installé à 3 m de hauteur;
- Le nichoir sera installé sur des poteaux.

Des mesures pour favoriser le déménagement des chauves-souris vers le nichoir seront déployées lors des phases de préparation de site et de démantèlement. Celles-ci sont abordées à la section 4.1.1.

2.4 Volet de protection

Afin d'assurer la protection des sols, de l'eau souterraine et des eaux de surface au cours des activités de démantèlement de la pourvoirie Nouchimi et de ses sites satellites, des mesures de protection seront mises en place afin de réduire les risques de contamination de l'environnement.

Afin d'anticiper et de limiter au minimum les potentiels impacts négatifs du projet sur le milieu récepteur, les mesures d'atténuation suivantes seront mises en place :

- Le ravitaillement et l'entretien de la machinerie seront réalisés dans une aire dédiée sur le site de campement principal, à l'extérieur des milieux sensibles, notamment les milieux humides et hydriques (MHH); une trousse de déversement sera présente en tout temps sur les sites;
- Des bacs de récupération seront utilisés sous les véhicules stationnés et pour entreposer de petits équipements à essence et de leurs réservoirs d'essence;
- Les travaux seront réalisés manuellement en rive afin d'éviter l'empiétement par la machinerie;
- Il sera possible de mettre des barrières à sédiments à la limite des sites adjacents aux milieux hydriques (camp principal et camps satellites 207014-00-000, 212692-00-001 et 202963-00-000) afin de limiter l'émission potentielle de sédiments en direction de ces milieux;

- Des sols propres seront utilisés pour le remblaiement des terrains;
- L’approvisionnement en remblais proviendra de bancs d’emprunt actifs à proximité du chantier;
- La ségrégation des MDR se produira sur le site de l’ancienne station-service et la combustion des gaz sous pression (propane) toujours présents avant le transport et la disposition des bonbonnes se fera hors site;
- Les assises des bâtiments démolis seront nivelées afin que le site soit adapté à la topographie locale;
- Les zones de sols perturbées seront végétalisées.



3 Travaux à accomplir pré-démantèlement

Avant de procéder aux travaux de démantèlement, plusieurs étapes seront réalisées afin de bien préparer le site et les travailleurs. La préparation du chantier comprend :

- la mise en place de clôtures pour délimiter la zone de travail et d’affiches relatives à la santé et sécurité;
- le débroussaillage des zones végétales encombrant les aires de travail et l’établissement des corridors de circulation;
- l’identification de l’emplacement des fosses septiques;
- l’inspection et la sécurisation de la structure des bâtiments;
- l’aménagement des zones d’entreposage et de traitement des matières non dangereuses résiduelles (MR) et des matières dangereuses résiduelles (MDR), de la zone de lavage de barils et de l’aire de brûlage de propane;
- l’aménagement des installations d’hébergement temporaire.

3.1 Installations temporaires

3.1.1 Installations d’hébergement temporaire

Des installations d’hébergement temporaire de capacité de 10 à 20 résidents pourront accommoder l’équipe de travail d’Englobe. Il est aussi possible que le campement héberge l’équipe de Géninovation, qui travaille sur le chantier de la réhabilitation de la station-service avoisinant le chantier. Le campement temporaire sera installé et opéré en accord avec la réglementation applicable.

Le campement sera installé à l'écart des zones de travail, dans un endroit déboisé du chantier, comme l'aire de camping du site. La localisation préliminaire des installations d'hébergement temporaire est présentée sur la figure de l'annexe B.

Les installations d'hébergement temporaire comporteront cinq à six unités, qui comprendront des dortoirs, des bureaux de travail munis d'un service Internet et d'un téléphone satellite, une cuisine et un module sanitaire. Le campement sera alimenté par un réservoir à eau propre et un réservoir d'eaux usées, ainsi que par une génératrice (alimentation électrique). La génératrice sera alimentée par un réservoir intégré d'une capacité de 400 L. Une trousse de déversement ainsi que des extincteurs seront entreposés à proximité de la génératrice. La gestion des déchets et des eaux résiduelles est discutée dans la section 5.1.

3.1.1.1 Approvisionnement d'eau

En ce qui concerne l'eau potable, il y aura des fontaines ainsi que de l'eau embouteillée.

L'approvisionnement en eau pour le module sanitaire du campement se fera à partir du lac Katatipawasakakamaw. La consommation quotidienne d'eau ne devrait pas dépasser 30 000 L pour un maximum de 20 travailleurs, sur la base d'une consommation prévue de 1 500 L par personne et par jour. Ainsi, le volume d'eau devant être prélevé quotidiennement est inférieur aux limites établies par l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et, par conséquent, une demande d'autorisation de prélèvement d'eau ne sera pas requise.

Les eaux usées produites au camp seront entreposées dans des réservoirs de taille maximale de 5 000 L. La disposition de l'eau usée dans un site autorisé sera effectuée par un camion-aspirateur.

3.1.2 Aires de travail

La localisation préliminaire des aires de travail est présentée sur la figure de l'annexe B. Les aires de travail faciliteront le tri et la bonne gestion des divers MR. Quatre aires de travail distinctes seront installées lors de la préparation du chantier :

- Une aire d'entreposage et de traitement des MR;
- Une aire d'entreposage des MDR;
- Une aire de traitement et de lavage des MDR;
- Une aire de destruction de propane.

AIRE D'ENTREPOSAGE ET DE TRAITEMENT DES MR

Les matériaux secs, tels que les débris de construction, rénovation, et démolition (CRD), la ferraille, les pneus, les électroménagers et les carcasses de véhicules hors d'usage (VHU) (vidangés de leurs liquides), seront entreposés dans l'aire d'entreposage des MR. Un broyeur sera installé dans cette aire et utilisé pour réduire le volume de certains déchets. Cette aire récupérera les MR triées en voie de traitement/broyage et celles en attente de leur expédition finale vers le lieu d'élimination hors site.

AIRE D'ENTREPOSAGE DES MDR

L'aire d'entreposage des MDR sera clairement définie au chantier. Les MDR seront entreposées dans des conteneurs marins adaptés spécifiquement pour l'entreposage des matières dangereuses et liquides inflammables.

L'entreposage des équipements lourds et des outils à carburant se fera à proximité de l'aire des MDR. Un bassin de confinement est prévu dans l'aire d'entreposage des outils/équipements pour l'entreposage des produits pétroliers, et le remplissage en carburant des petits outils (génératrices, scies, etc.) s'effectuera à cet endroit seulement.

Des équipements de protection, tels qu'une trousse de déversement et des extincteurs, seront placés à côté de ce site d'entreposage des MDR. Finalement, des affiches mettant en garde les travailleurs

seront installées aux endroits comprenant des matières dangereuses représentant un risque pour la santé et la sécurité.

Le ravitaillement des équipements lourds se fera à partir d'un réservoir de transfert de 400 L installé dans un camion léger.

AIRE DE GESTION ET DE LAVAGE DES MDR

Une aire de gestion et de lavage sera installée à proximité du dépôt illégal des barils sur le site (0600-2021-104). La consolidation des produits et le lavage de barils et de réservoirs seront réalisés dans cette aire.

D'abord, les sols localisés à l'emplacement de l'aire de gestion et de lavage seront nivelés. Ils seront par la suite recouverts d'une géomembrane suivie d'un géotextile. Un point bas sera aménagé afin de permettre le pompage de l'eau s'y étant accumulée dans des conteneurs étanches pour élimination hors site.

Pour minimiser tout risque de déversement de contaminants, l'aire aura une surface assez grande pour capter les éclaboussures et permettre l'égouttement des barils à la suite du pompage des contenus. Une trousse de déversement et des boudins d'absorbant seront placés à côté de l'aire de traitement et lavage des MDR.

Les barils remplis de produits consolidés seront acheminés vers l'aire d'entreposage des MDR.

Les barils lavés et ne comportant pas de résidus seront acheminés vers l'aire d'entreposage des MR après avoir été certifiés comme étant décontaminés.

AIRE DE BRÛLAGE DE PROPANE

Une aire de destruction de propane sera mise en place à une distance sécuritaire du dépôt illégal des barils. Cette aire de travail sera placée en tenant compte des vents dominants de la région, de la présence de la végétation et des travaux à proximité. Un périmètre de sécurité physique sera érigé dans cette aire pendant les opérations de destruction par brûlage.

3.2 Déboisement, essouchement et décapage

Les opérations de déboisement, d'essouchement et de décapage seront limitées dans la mesure du possible. Lors de la visite de repérage, les besoins seront vérifiés sur l'ensemble des sites, puis les zones nécessitant un émondage seront identifiées et photographiées. Après la visite du site et avant la mobilisation, Englobe informera le MERN des zones nécessitant un élagage.

Les rebuts de déboisement, d'essouchement et de décapage, s'il y a lieu, seront mis en piles sur le site. Au besoin, ces débris pourront être déchiquetés et entreposés pour une réutilisation sur le site. Si la réutilisation sur le site n'est pas nécessaire, les rebuts seront éliminés hors site à un centre de disposition autorisé à les recevoir.

3.3 Enlèvement des matières résiduelles

Un ménage du site sera fait après l'installation des diverses aires d'entreposage. Ce ménage aura pour but de récupérer et de trier les débris se trouvant dispersés sur le terrain, et de vider le contenu des bâtiments. Les débris seront triés selon la possibilité de revalorisation, de réutilisation et de dangerosité. La section 5 présente les diverses MR et MDR mentionnées dans le document d'appel d'offres, les méthodologies employées pour leur retrait et leur traitement, ainsi que les lieux d'élimination prévus.

Le quai sera retiré lors de cette étape, selon la méthode présentée à la section 4.5.

3.4 Identification des préoccupations environnementales

Une inspection exhaustive du site sera effectuée après le ramassage des débris dispersés au pourtour du chantier et avant le démarrage des travaux de démolition. Cette visite aura pour but de répertorier les risques environnementaux susceptibles d'avoir des répercussions sur le site à l'étude. L'inventaire inclura les éléments se rapportant au terrain, dont les taches au sol, la présence de matières contaminantes; et les éléments qui se rapportent principalement aux bâtiments, notamment les équipements et les matériaux de construction.

La visite permettra d'évaluer les préoccupations environnementales indiquées dans le *Plan d'échantillonnage environnemental* (N/Réf. : 14-02111832.000.0100-EN-L-0002-00) préparé par Englobe et de s'assurer que la totalité des risques environnementaux présents sur le chantier se trouve dans ledit plan.

De plus, les bâtiments seront inspectés pour confirmer l'absence de matières dangereuses, comme l'amiante, les BPC et le plomb.

L'exercice d'identification des risques environnementaux sera réalisé sur chaque site faisant l'objet de ce mandat avant les travaux de démantèlement. Le ministère sera informé des observations de préoccupations environnementales, le cas échéant.

3.5 Prélèvement des échantillons

La réalisation des travaux proposés dans le *Plan d'échantillonnage environnemental* (N/Réf. : 14-02111832.000-0100-EN-L-0002-00) se fera autant que possible avant le commencement des travaux de démolition sur le site du camp principal.

Englobe effectuera des tranchées d'exploration aux endroits visés par le plan d'échantillonnage. La méthodologie employée pour la caractérisation des préoccupations environnementales ainsi que les méthodes d'échantillonnage préconisées par Englobe sont décrites dans le plan en question. Les travaux effectués lors des prélèvements de sols seront conformes aux exigences du *Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* (Guide d'intervention) du MELCC (2021)¹.

S'il existe des risques environnementaux aux endroits non accessibles lors de la réalisation des tranchées, ceux-ci seront gérés après le démantèlement des structures.

¹ MELCC. 2021. *Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés*.



4 Travaux de démantèlement

Avant d'entreprendre la démolition structurale des bâtiments, la procédure de démolition sera revue par le responsable de chantier afin de s'assurer qu'aucune mesure additionnelle n'est nécessaire pour assurer la sécurité des travailleurs et que la procédure établie est optimale. Les exigences du lieu d'enfouissement en tranchée (LEET) de Radisson seront prises en considération lors du démantèlement des structures et de la ségrégation des MR.

4.1 Démolition structurale des bâtiments

La démolition des bâtiments commencera avec le retrait des tôles de recouvrement métallique à l'aide d'une cisaille hydraulique. Les tôles, ainsi que les structures métalliques des roulottes, seront ségréguées afin d'être revalorisées avec la ferraille récupérée.

Les bâtiments seront aplatis/écrasés.

Les MR générées par le processus d'écrasage des bâtiments seront de type CRD. Ces MR seront transférées à l'aire de traitement des MR au fur et à mesure des opérations de démantèlement. Elles seront broyées pour réduire leur quantité volumétrique. Le broyage des MR de type CRD ne se fera qu'au moment du transport hors site pour limiter la présence de petits déchets qui pourraient s'envoler, et ne sera pas effectué lors de journées de grands vents.

4.1.1 Gestion des chauves-souris

Les bâtiments habités par les chauves-souris auront été identifiés lors de la phase préparatoire du projet. Les toits de ces bâtiments seront enlevés en fin de journée, au début de la phase de démolition des opérations, pour éviter qu'ils soient encore utilisés par les chauves-souris. Le démantèlement des bâtiments sans chauves-souris sera entamé dans l'espoir que le bruit entraînera la migration de ces dernières vers le nichoir. Une toile (bâche) pourrait y être installée sporadiquement, c'est-à-dire

pendant une demi-heure, de 22 h à 22 h 30 par exemple, pour bloquer l'entrée pendant un court laps de temps et ainsi inciter les chauves-souris à quitter les bâtiments.

4.2 Démantèlement des fondations

Le chalet principal est le seul bâtiment avec une structure de fondation, qui semble être construite en bois. Le retrait des fondations sera accompli par excavation à la suite de l'aplatissement du bâtiment et du retrait des débris de démolition. Les débris seront ségrégués des sols et gérés avec les autres débris de construction de type CRD. Une fois terminée, l'excavation sera remblayée avec des matériaux de type classe 2 et nivelée.

Il est présumé que les autres bâtiments faisant objet de ce mandat sont construits au ras du sol ou ils sont considérés comme étant des roulottes.

4.2.1 Banc d'emprunt

Le volume de sols importés pour ce projet devrait être minime. Les sols de classe 2 proviendront d'un banc d'emprunt local. Englobe informera le MERN du site une fois qu'il aura été choisi et ne s'approvisionnera qu'auprès de sites autorisés par le MERN. L'importation des sols pourra être réalisée en collaboration avec le projet de réhabilitation en cours sur le site voisin.

4.3 Démantèlement des fosses septiques

Plusieurs fosses septiques ont été répertoriées sur le campement principal (209863-00-000) et un site satellite (202963-00-000). Un relevé sanitaire sera effectué pour déterminer l'état des boues et de l'écume de chaque fosse septique lors des travaux de préparation de chantier. Les boues seront gérées selon leur taux de siccité : les boues solides ayant un taux de siccité au-delà de 25 % seront excavées et celles avec un taux de siccité inférieur à 25 % seront vidangées par un camion-aspirateur.

Les installations des fosses, qui sont présumées être des réservoirs de plastique ou construites en bois, seront démolies. Les excavations seront remblayées avec du matériel de type classe 2. Finalement, le terrain sera nivelé pour retrouver la pente naturelle du milieu.

Le démantèlement des fosses septiques et l'élimination des eaux usées et matières fertilisantes se feront selon la réglementation applicable.

4.4 Démantèlement des équipements pétroliers

Tous les travaux de démantèlement des équipements pétroliers seront faits par le personnel qualifié de l'équipe de gestion de MDR, sous la supervision du responsable de chantier d'Englobe. Des équipements de lutte contre les déversements tels que des trousse de déversements, des absorbants, des bassins de récupération et des réceptacles certifiés UN seront utilisés pour capter toutes les fuites potentielles de liquides.

Les travaux de démantèlement seront réalisés conformément à la réglementation applicable.

4.4.1 Réservoirs d'huile à chauffage

Des réservoirs d'huile à chauffage ont été identifiés sur les sites 209863-00-000, 212691-00-001, 207014-00-000 et 215131-00-000. Des photographies ont été prises par le MERN et fournies dans le document d'appel d'offres.

Ces réservoirs seront inspectés lors des visites de la phase de planification du projet. Le contenu des réservoirs sera pompé dans des conteneurs conçus pour le transport des liquides, conformes aux exigences du Règlement sur le transport de marchandises dangereuses par voie routière. Une fois vidés, les réservoirs et leur tuyauterie seront démantelés par l'équipe de gestion des MDR et transportés à l'aire de lavage, située au campement principal.

Un réservoir décontaminé, c'est-à-dire un réservoir vide sans résidu qui a été lavé trois fois, sera considéré comme non dangereux et sera traité comme de la ferraille. Les réservoirs contaminés seront gérés comme des déchets dangereux et éliminés dans un centre de traitement accrédité, et un certificat d'élimination sera fourni.

4.4.2 Démantèlement des réservoirs de propane

La visite de repérage est le point critique pour la prise de décisions concernant le démantèlement des réservoirs. En effet, celle-ci permet la prise d'informations concernant les points suivants :

- Vérification des jauges indiquant le niveau de gaz liquide pouvant demeurer dans les réservoirs;
- Vérification de l'intégrité de la tuyauterie de raccordement;
- Date de prescription des réservoirs.

Les deux premières vérifications permettront de valider la présence de gaz sous pression et de déterminer si la tuyauterie de raccord est endommagée. De plus, ces vérifications permettront de confirmer la purge partielle ou complète des réservoirs.

Bien qu'il soit peu probable qu'il y ait présence de gaz sous pression et qu'une réutilisation des réservoirs (date de prescription) soit effectuée, il est nécessaire de prévoir des mesures en ce sens. Dans ce cas, la présence d'un entrepreneur certifié (Régie du bâtiment du Québec [RBQ]) sera requise afin de purger les réservoirs et de procéder au démantèlement des raccords. Dans le cas d'une réutilisation, il sera nécessaire de prendre en charge le transport selon les lois régissant le transport de réservoirs sous pression.

S'il est déterminé que les réservoirs ne contiennent pas de gaz sous pression, il sera possible de gérer les deux réservoirs selon la procédure de torchage ou combustion contrôlée, tel que décrite dans la section 5.3.2.2. À la suite d'une ventilation de procédé, la récupération des métaux pourra se faire par le principe de découpage à la cisaille hydraulique.

4.5 Démantèlement du quai

Le démantèlement du quai et le rassemblement des débris du secteur se feront de manière à éviter les impacts sur le terrain et la végétation. La collecte manuelle et l'utilisation de petits équipements seront préconisées.

Aucune opération ne sera réalisée par de la machinerie lourde sous la limite des hautes eaux. Les quais se trouvant sous la limite des hautes eaux ou sur le bord de l'eau seront démantelés seulement s'ils sont abandonnés ou dégradés et si cet exercice n'occasionne pas de risques environnementaux ni du déboisement.

Les quais fonctionnels et en bon état seront laissés sur place.

Le ravitaillement en carburant de l'équipement se fera à au moins 30 m du plan d'eau. Une trousse de déversement équipée de tampons absorbants et de barrages flottants absorbants sera disponible en cas de déversement d'huile ou de carburant.

Les mêmes procédures seront suivies sur chaque site comportant un quai à démanteler. Tous les travaux à proximité de MHH seront réalisés selon la réglementation applicable.



5 Gestion des matières résiduelles

Les MR et les MDR à gérer lors de la réalisation du projet de démantèlement de la pourvoirie sont destinées à l'élimination hors site. Aucune MR ne sera enfouie ni brûlée sur le site. Les MR et MDR actuelles seront évaluées lors de la visite préparatoire avant la mobilisation au chantier, et les méthodes de gestion et de disposition seront ajustées au besoin.

Les diverses MR répertoriées incluent :

- les débris de métal, de bois et de béton provenant des bâtiments;
- les poteaux de bois;
- les meubles;
- les électroménagers, les appareils réfrigérants et le matériel informatique et électronique;
- les produits domestiques dangereux;
- les fils électriques;
- les bonbonnes de propane;
- les barils;
- les déchets liquides/solides trouvés dans les barils et les bonbonnes;
- les réservoirs d'huile à chauffage;
- les réservoirs de gaz de pétrole liquéfié;
- les déchets liquides/solides trouvés dans des réservoirs de confinement de propane et de mazout (réservoirs de stockage hors sol [AST] et distributrice);
- les boues de fosses septiques;
- les matériaux contenant du plomb (batterie d'autos);

- les VHU;
- les pneus.

5.1 Gestion des matières résiduelles générées par les opérations d'un site de construction

Les déchets générés par l'équipe de travail lors des opérations de démantèlement comprendront principalement des déchets domestiques provenant du campement temporaire et des matériaux utilisés pour réaliser les travaux de terrain. Ces déchets seront collectés, stockés dans un conteneur et expédiés à Radisson pour être mis en décharge.

Toutes les MDR générées lors de l'opération du campement temporaire seront emballées en suremballage de type « lab pack » par l'équipe de gestion des MDR et envoyées au centre de transfert de Amnor, situé à Malartic, au Québec.

Les eaux usées produites au camp seront entreposées dans des réservoirs de taille maximale de 5 000 L. La disposition de l'eau dans un site autorisé sera effectuée par un camion-aspirateur.

5.2 Gestion des matières résiduelles non dangereuses

Un système de gestion des MR sera mis en place dès l'arrivée au chantier. Une aire d'entreposage sera conçue pour accommoder le tri, l'entreposage et le traitement des diverses MR répertoriées sur le chantier. Les MR seront regroupées en fonction du traitement requis, du potentiel de revalorisation et de leur destination finale.

Les différents flux de déchets prévus dans le cadre de ce projet sont les suivants :

- Les déchets de type CRD;
- La ferraille;
- Les pneus;
- Les bois fragmentés résiduels;
- Les matières fertilisantes.

5.2.1 Méthodologie générale

L'enlèvement des déchets non dangereux sera effectué selon la procédure suivante :

- Les débris se trouvant à l'extérieur des bâtiments et le contenu des bâtiments seront ramassés durant la phase de préparation du chantier. Ces débris seront triés et entreposés dans l'aire d'entreposage des déchets;
- Le tri et l'emballage des matières dangereuses se feront au fur et à mesure que les travaux avanceront;
- Les installations des sites satellites seront démantelées et expédiées vers le campement principal pour ségrégation et traitement avant leur élimination finale;

- Un traitement par broyage est prévu pour les déchets de CRD et la ferraille. Le broyage sera accompli peu de temps avant qu'ils ne soient expédiés hors du site;
- En ce qui a trait aux MR qui ne seront pas broyées, les plus gros débris et déchets, comme les tôles de recouvrement des bâtiments et les structures métalliques des roulottes, seront coupés en morceaux de moins de 3 m de long, ou selon les directives des centres de revalorisation/disposition.

Les matières dangereuses seront retirées de certains débris, tels que les barils, les bonbonnes, les réservoirs et les VHU, et les résidus seront nettoyés afin que ces débris soient classifiés comme matières non dangereuses.

La revalorisation des MR, telles que les métaux et les pneus, sera préconisée.

5.2.2 Lieux de disposition des MR

Il est prévu d'avoir recours aux centres de disposition des MR non dangereuses suivants :

- Le LEET de Radisson, situé au kilomètre 578 de la route de la Baie-James, Radisson, Québec;
- Recyclage de métaux intégré (RMI), situé au 2, chemin Bourgeois, Trécesson, Québec, J0Y 2S0;
- Les pneus seront gérés par RECYC-QUÉBEC selon le « Programme des pneus hors d'usage ».

5.3 Gestion des matières résiduelles dangereuses

La gestion des MR sera sous la supervision et les directives de l'équipe de gestion des MDR, et du responsable de chantier d'Englobe, qui détient les certificats de compétences requis. Les travailleurs participant à l'enlèvement des MDR porteront des équipements de protection individuelle (EPI) conformément à la réglementation en vigueur. La LQE (Q-2, r. 32), le Règlement sur les matières dangereuses (Q-2, r. 32), la Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses (L.C. 1992, ch. 34) et tout autre règlement en vigueur seront respectés lors des travaux de gestion de matières dangereuses.

Les divers déchets potentiellement nocifs à l'environnement, tels que les barils, les réservoirs, les bonbonnes de propane, les produits d'entretien automobile, les déchets domestiques dangereux, les produits contenant des réfrigérants, les ampoules fluorescentes et les appareils contenant du mercure et du plomb, seront traités comme des débris dangereux jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

L'équipe de gestion des MDR vérifiera les signes de détérioration, les évidences de déversement et si les contenants sont sous pression, ainsi que toute marque d'identification qui pourrait indiquer le contenu des contenants ou les dangers qu'ils présentent. Les déchets dangereux seront triés, emballés, étiquetés, entreposés sur l'aire d'entreposage des MDR et ajoutés au registre de disposition dès leur découverte. Les contenants tels que les barils vides sans résidu ne seront classifiés comme non dangereux qu'après cette étape de vérification durant la phase préparatoire du projet.

5.3.1 Gestions des boues des fosses septiques

Les boues des fosses septiques seront gérées selon la réglementation applicable et le Règlement n° 109.3 concernant le ramassage, le transport, le traitement et la disposition des boues de fosses septiques qui s'appliquent aux sites de villégiature du territoire du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ).

Les boues ayant un taux de siccité au-delà de 25 % seront éliminées à un lieu d'enfouissement technique (LET) et/ou centre de compostage ayant les autorisations pour les recevoir; le site de disposition est présentement sous évaluation. Les boues avec un taux de siccité inférieur à 25 % seront vidangées par un camion-aspirateur et disposées dans un étang aéré.

5.3.2 Liquides et solides trouvés dans les barils, les réservoirs et les bonbonnes

La présence de barils, de réservoirs de mazout et de propane et de bonbonnes de propane au campement principal, site 209863-00-000, ainsi qu'au dépôt illégal des barils, site 0600-2021-104, a été constatée par le MERN lors des visites de sites. Des études de caractérisation, phase I et phase II ont été réalisées sur le site 0600-2021-104, soit la station-service où se trouve le dépôt illégal de barils (Englobe, 2021). Ces inspections comprenaient l'identification de 150 barils et entre 40 et 100 bonbonnes de propane à l'endroit du dépôt illégal de barils; et une dizaine de barils et deux réservoirs de gaz pétrolier liquéfié de capacité inconnue au campement principal. Le contenu des barils est soupçonné être de l'essence d'aviation, du kérosène, de l'essence ou du diesel.

Des réservoirs d'huile à chauffage ont été identifiés sur les sites 209863-00-000, 212691-00-001, 207014-00-000 et 215131-00-000. Des photographies ont été prises par le MERN et fournies dans le document d'appel d'offres.

5.3.2.1 Gestions des barils et des réservoirs d'huile à chauffage

La gestion des barils et des réservoirs d'huile à chauffage sera exécutée par du personnel formé dans la gestion de MDR et qui détient les certificats de compétences requis.

La zone immédiate autour des barils et des réservoirs sera inspectée visuellement avant d'effectuer des travaux. Si des signes de fuite ou de déversement sont constatés, les travaux seront effectués avec les équipements de lutte contre les déversements et les EPI appropriés et conformément aux réglementations en vigueur. Des précautions seront prises pour éviter tout déversement et tout impact supplémentaire sur l'environnement.

5.3.2.1.1 RÉSERVOIRS D'HUILE À CHAUFFAGE

Quelques réservoirs d'huile à chauffage ont été répertoriés aux camps satellites. Ces réservoirs seront inspectés lors des visites durant la phase de planification du projet. Le contenu des réservoirs sera pompé dans des conteneurs conçus pour le transport des liquides, comme des réservoirs « tote » de 1 000 L conformes aux exigences du Règlement sur le transport de marchandises dangereuses par voie routière. Des tampons absorbants seront utilisés pour absorber tout liquide restant. Les tampons absorbants usagés seront emballés comme des déchets dangereux dans des conteneurs en plastique.

Une fois vidés, les réservoirs et leur tuyauterie seront démantelés et transportés à l'aire de lavage situé au campement principal.

5.3.2.1.2 BARILS CONTENANT DES LIQUIDES

S'il est déterminé qu'un baril présente un trop grand risque pour être déplacé, l'équipe de gestion des MDR pompera le contenu dans des contenants conçus pour le transport des liquides dangereux afin d'éviter les déversements lors du déplacement des barils. Des tampons absorbants seront utilisés pour absorber tout liquide restant. Les tampons absorbants usagés seront emballés comme des déchets dangereux dans des conteneurs en plastique. Par la suite, le baril vide sera transféré dans l'aire de lavage.

Les articles qui sont transférés vers l'aire de lavage sur le site seront séparés. Par exemple, les barils qui contiennent des matières dangereuses seront séparés des barils/réservoirs qui n'en contiennent pas. Les barils peuvent être séparés de la manière suivante : barils avec produit, barils avec produit aqueux, barils avec résidu et barils vides.

Les barils seront ouverts pour permettre l'inspection. Tout baril sous pression sera ouvert avec une extrême prudence et ventilé à distance si cela s'avère nécessaire. Le contenu des barils sera consolidé par type de produit dans des réceptacles appropriés, tels que des contenants vrac intermédiaire « tote » de 1 000 L conformes aux exigences du Règlement sur le transport de marchandises dangereuses par voie routière. Aucun lavage de baril n'aura lieu à l'endroit où ils sont;

tous les barils avec présence de résidus seront transportés vers l'aire de lavage conçue à cet égard pour un traitement conforme aux exigences du MELCC et tout autre règlement applicable.

5.3.2.1.3 LAVAGE DES BARILS ET DES RÉSERVOIRS

Les barils et les réservoirs seront lavés avec de la vapeur dans l'aire de lavage pour limiter la quantité d'eau générée. Le lavage des barils et des réservoirs sera effectué conformément aux exigences du MELCC. Les barils et les réservoirs seront par la suite transférés dans l'aire d'entreposage de ferraille pour le broyage et la revalorisation.

L'eau huileuse générée par les opérations de lavage sera captée et conteneurisée. Elle sera gérée au centre de transfert de Amnor, situé à Malartic, au Québec, avec toutes les autres MDR du projet.

5.3.2.2 Élimination des résidus de propane des bonbonnes et des réservoirs

Les résidus de propane seront éliminés par combustion contrôlée (torchage). Le torchage sera effectué sous la supervision du spécialiste des matières dangereuses dans une zone isolée du site de l'ancienne station-service.

À la suite de la ventilation de procédé, les vannes des bonbonnes seront ouvertes et condamnées. Les réservoirs seront certifiés comme étant mis hors service par le spécialiste des matières dangereuses et les réservoirs seront gérés comme de la ferraille.

Si la présence de gaz sous pression est découverte, la gestion des réservoirs de propane sera exécutée en respect des lois en vigueur, conformément au Code sur le stockage et la manipulation du propane CSA B149.2 et à la réglementation de la RBQ, et ce, par du personnel formé dans la gestion des gaz de pétrole liquéfiés qui détient les certificats de qualification d'Emploi-Québec et une licence d'entrepreneur émise par la RBQ.

5.3.3 Gestions des véhicules hors d'usage et des pièces d'autos

Les VHU seront démontés et les contaminants pour l'environnement en seront retirés, ce qui inclut la vidange des liquides (carburants, huiles lubrifiantes et hydrauliques, antigel, lave-glace), les filtres à huile, les composantes renfermant du mercure, les batteries, les réfrigérants, les composantes électroniques et les coussins gonflables.

Ainsi :

- Les carcasses des VHU seront déchiquetées avec les métaux en voie de recyclage;
- Les pneus seront gérés par RECYC-QUÉBEC selon le « Programme des pneus hors d'usage »;
- Les résidus de type « fluff » seront éliminés avec les résidus de type CRD dans un LEET;
- Les composantes électroniques seront recyclées avec les autres déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) dans un écocentre.

La gestion des véhicules abandonnés se fera conformément aux règlements applicables.

5.3.4 Gestions des électroménagers contenant des réfrigérants

Les réfrigérants seront retirés des électroménagers. Les électroménagers seront déchiquetés avec les métaux destinés au recyclage.

Les composantes contenant des réfrigérants seront transférées à Amnor avec les autres MDR.

5.3.5 Gestion des équipements informatiques et électriques

Les DEEE seront consolidés et recyclés dans un écocentre.

5.3.6 Gestion des matières dangereuses domestiques

Les matières dangereuses domestiques seront consolidées par l'équipe de gestion de MDR. Les produits seront ségrégués et emballés en suremballage de type « lab pack » selon le type de produit (acides, bases, corrosifs, produits inflammables, etc.). Les matières dangereuses domestiques seront envoyées au centre de transfert de Amnor.

5.4 Sites de disposition des MDR

Tableau 2 : Sites de disposition selon le type de MDR

Déchets	Site de disposition
Boues des fosses septiques	– Étang aéré de Val-d'Or – LET (à déterminer) – Centre de compostage (à déterminer)
Produits chimiques, produits pétroliers, eaux huileuses, métaux lourds, réfrigérants	Amnor 501, chemin Jolicoeur-et-Ste-Croix, Malartic (QC) J0Y 1Z0
Propane	Centre de disposition (à déterminer)
DEEE	Écocentre (à déterminer)



6 Remise en état du site

Les travaux réalisés dans le cadre du projet éviteront, autant que possible, de perturber la végétation présente afin de préserver l'aspect naturel.

Lorsque nécessaire, le remblaiement des terrains sera réalisé à l'aide de sols propres conformément aux exigences du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT).

L'approvisionnement en remblais proviendra de bancs d'emprunt actifs de la région.

Les assises des bâtiments démolis seront nivelées afin que le site soit adapté à la topographie locale. Une fois les travaux de démantèlement terminés, le nivelage du site du campement temporaire et des aires de travail sera effectué à l'aide d'une excavatrice afin de remodeler le secteur pour l'adapter à la topographie locale. Cela aura pour effet d'empêcher l'eau stagnante de s'accumuler et de prévenir l'érosion. Si nécessaire, la surface du sol sera faiblement remaniée pour rendre le terrain propice à l'ensemencement.

Le terrain du campement principal sera revégétalisé par épandage manuel de semences à dominance indigène.



7 Démobilisation

La démobilisation finale aura lieu à l'été 2022. L'équipement, les installations temporaires et tous les déchets résultant des travaux de démantèlement seront démobilisés par transport routier. Il est prévu que les activités de démobilisation prendront environ cinq jours.

La démobilisation finale commencera après avoir obtenu la réception provisoire des travaux et après l'inspection du site par les représentants du MERN.

Le processus de fermeture/démobilisation du site comprendra les éléments suivants :

- Les zones de travail seront évaluées et nettoyées;
- Les infrastructures temporaires placées sur le site pour la réalisation du mandat (c'est-à-dire les nouvelles installations d'hébergement et les aires de lavage et d'entreposage de carburant/matières dangereuses) seront retirées du site;
- Les déchets restants seront emballés pour être éliminés hors site;
- Les routes d'accès seront mises hors service et le site sera remodelé, le cas échéant.

Annexe A

Plan spécifique de gestion SSE - Mikuen Services Environnementaux



eNGLOBE

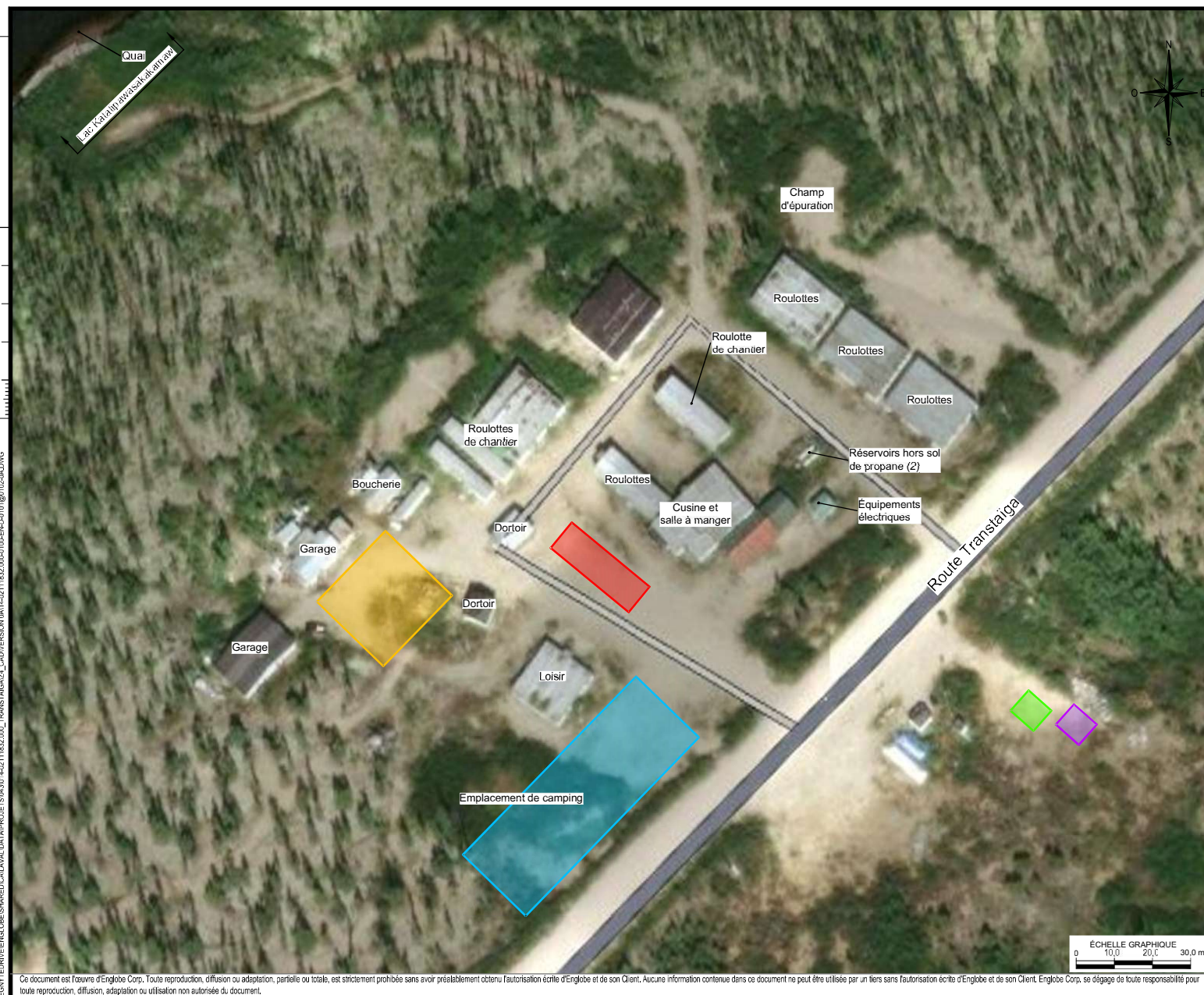
art.23-24

Annexe B

Figure « Emplacement préliminaire des installations temporaires »



10 cm
5
4
3
2
1
0
I:\REV\REV\ENGL\BES\SHARED\CA\VAL DATA\PROJETS\04301-4-22111832.000_TRANSTAIGA\21_CAD\VERSION 0A11-20111832.000-0100-ENH-001010 @ 0102-04.DWG



Légende

- Aire de destruction de propane
- Installations de campement temporaire
- Aire de traitement et entreposage de matières résiduelles
- Aire d'entreposage des matières résiduelles dangereuses
- Aire de consolidation et lavage

Source : FatMap, février 2022

Client

**Ministère de l'énergie et
des Ressources naturelles**

Projet
**Démantèlement d'une ancienne pourvoirie -
secteur Transtaiga**

209863-00-000 campement principale de la pourvoirie Nouchimi
Km 284 de la route Transtaiga, MRC Eeyou Istchee, Baie-James (Québec)

Titre
**Figure 1
Emplacement préliminaire
des installations temporaires**

ENGLOBE

Englobe Corp.
1200, boul. Saint-Martin O. bur. 400
Leval, QC H7S 2E4
T 514 281-6151
F 450 868-6534

Discipline : Géoenvironnement	Préparé par : 53-54	Vérifié par : 53-54
Échelle : 1 : 1 000	Dessiné par : 53-54	Approuvé par : 53-54
Date : 2022-02-09	No. de figure : 2 de 2	
Mise en page : 0102	Format papier : 11x17	No. d'enregistrement : ---

CO	Projet	Projet/ Disc	Phase/ Type	Réf. élec. / No. Dessin	Rév.
14	02101832.000-0100	EN	D	0102	0A

Ce document est l'œuvre d'Englobe Corp. Toute reproduction, diffusion ou adaptation, partielle ou totale, est strictement prohibée sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite d'Englobe et de son Client. Aucune information contenue dans ce document ne peut être utilisée par un tiers sans l'autorisation écrite d'Englobe et de son Client. Englobe Corp. se dégage de toute responsabilité pour toute reproduction, diffusion, adaptation ou utilisation non autorisée du document.



englobecorp.com

Le 20 avril 2022

Madame Mélissa Gagnon, directrice
Direction de l'évaluation environnementale
des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Demande d'attestation de non-assujettissement au processus d'évaluation
environnementale et d'examen des impacts sur l'environnement et le
milieu social
Ancienne pourvoirie Nouchimi - Secteur de la route Transtaïga
Eeyou Istchee Baie-James (Québec)**

Madame,

La Direction régionale du Nord-du-Québec du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) souhaite procéder au nettoyage et à la remise en état de sites abandonnés anciennement utilisés par la pourvoirie Nouchimi le long de la route Transtaïga, située sur le territoire d'application du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James. Par sa nature et sa portée, ce projet est considéré en « zone grise » réglementaire, puisqu'il n'est visé par aucune des annexes A ou B de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

Dans ce contexte, Englobe Corp. (Englobe) a été mandaté par le MERN, afin de déposer une demande de non-assujettissement à la procédure d'évaluation environnementale et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social prévue dans la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) et suivant les dispositions prévues de l'article 189 de la LQE.

Les travaux seront réalisés par Mikuen Services Environnementaux (Mikuen), un entrepreneur spécialisé en travaux situés en milieux nordiques, sous la supervision d'Englobe. L'objectif principal du projet est de retirer et de gérer adéquatement les éléments anthropiques (structures, déchets, etc.) et les sources de contamination potentielles identifiées. Les travaux projetés incluent neuf sites distincts situés entre

les kilomètres 284 et 509 de la route Transtaïga. L'approche de nettoyage et de remise en état des sites comprendra principalement les étapes suivantes :

- Planification et repérage sur les sites;
- Mobilisation des équipements et du matériel incluant l'installation des infrastructures d'un campement temporaire pour les travailleurs;
- Travaux préparatoires et récupération et gestion des matières dangereuses résiduelles (MDR);
- Travaux de démolition, ségrégation et gestion des résidus de démolition et des autres matières résiduelles (MR) pour valorisation et disposition vers des sites autorisés;
- Remise en état des terrains (remblaiement, nivellement et végétalisation à l'aide d'un mélange de semences à dominance indigène).

Plus précisément, les éléments présentés dans le tableau 1 ont été identifiés sur chaque site et seront gérés dans le cadre du projet.

Tableau 1 : Principales installations visées par les travaux de démolition, nettoyage et remise en état des terrains

Site	Installations visées
Camp principal	– 8 bâtiments (3 m x 3 m à 14,7 m x 15,9 m) et 32 roulottes de chantier (3,7 m x 18,4 m) – Fosses septiques et autres installations souterraines mineures (conduites et autres) – Installations et équipements spécifiques au terrain de camping – Quai et matière résiduelle en rive – Autres matières résiduelles – Volume des matières estimé : 3 530 m³
Ancienne station-service	– Environ 150 barils ayant servi à l'entreposage d'hydrocarbures pétroliers – Environ 100 bonbonnes de propane
Camps satellites 212691-00-001 A et B	– Deux bâtiments (chalets) (7,2 m x 9,6 m) – Autres matières résiduelles – Volume total estimé : 148 m³
Camp satellite 207014-00-000	– Un bâtiment (chalet) (7,3 m x 3,7 m) – Autres matières résiduelles – Volume total estimé : 42 m³
Camp satellite 212692-00-001	– Deux bâtiments (chalets) (8,6 m x 5,4 m) – Autres matières résiduelles – Volume total estimé : 46 m³
Camp satellite 215131-00-000	– Un bâtiment (chalet) (7,3 m x 9,8 m) – Autres matières résiduelles

	– Volume total estimé : 113 m ³
Camp satellite 001357-10-000	– Un bâtiment (chalet) (6,2 m x 7,4 m) – Autres matières résiduelles – Volume total estimé : 51 m³
Camp satellite 202963-00-000	– Deux bâtiments (chalet et roulotte de chantier) (7,4 m x 8,7 m et 12,2 m x 3,7 m) – Autres matières résiduelles – Volume total estimé : 153 m³

Le MERN prévoit entamer les travaux de remise en état des neuf sites en mai 2022 et une période de cinq semaines est prévue pour les réaliser.

Conformément à la procédure établie, un paiement de 1 494 \$ a été effectué au MELCC pour l'analyse de la demande de non-assujettissement en vertu de l'article 189(b) de la LQE. De plus, le formulaire Renseignements préliminaires dûment rempli est joint au présent document. Nous confirmons également que les versions papier des documents concordent avec leurs versions électroniques.

Nous espérons le tout conforme à vos attentes. Si toutefois l'obtention de plus amples renseignements s'avérait nécessaire, nous vous invitons à communiquer avec Mme Kelly Belisle, conseillère aux affaires territoriales, à l'adresse suivante : Kelly.Belisle@mern.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice régionale,

original signé

Patricia Hébert

- p. j.
- Formulaire – Renseignements préliminaires
 - Annexe A Plans de localisation
 - Figure 1 – Localisation générale des éléments d'intérêts
 - Figure 2 – Emplacement préliminaire des installations temporaires
 - Figure 3 – Localisation des principales préoccupations environnementales et des sondages proposés
 - Annexe B Fiches techniques (MERN)
 - Annexe C Calendrier de réalisation
 - Annexe D Plan de réalisation

Le 8 août 2022

Monsieur Marc Croteau
Administrateur provincial de la Convention de la Baie-James
et du Nord québécois
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre
les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Levesque Est, boîte 02
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Demande d'attestation de non-assujettissement au processus d'évaluation
environnementale et d'examen des impacts sur l'environnement et le
milieu social
Ancienne pourvoirie Nouchimi - Secteur de la route Transtaïga
Eeyou Istchee Baie-James (Québec) (V,ref : 3214-16-084)**

Monsieur,

La Direction régionale du Nord-du-Québec du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) souhaite procéder au nettoyage et à la remise en état de sites abandonnés anciennement utilisés par la pourvoirie Nouchimi le long de la route Transtaïga, située sur le territoire d'application du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James. Par sa nature et sa portée, ce projet est considéré en « zone grise » réglementaire, puisqu'il n'est visé par aucune des annexes A ou B de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

Dans ce contexte, Englobe Corp. (Englobe) a été mandaté par le MERN, afin de déposer une demande de non-assujettissement à la procédure d'évaluation environnementale et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social prévue dans la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) et suivant les dispositions prévues de l'article 189 de la LQE.

Le 11 juillet 2022, le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) nous a transmis une lettre contenant 5 questions

à répondre. Dans le cadre de la poursuite de l'analyse de notre demande de non-assujettissement, nous vous faisons parvenir les réponses aux 5 questions.

Prendre note que les copies déposées sur les supports informatiques sont identiques aux copies en version papier et à la copie numérique envoyée par courriel.

Nous espérons le tout conforme à vos attentes. Si toutefois l'obtention de plus amples renseignements s'avérait nécessaire, nous vous invitons à communiquer avec Mme Kelly Belisle, conseillère aux affaires territoriales, à l'adresse suivante : kelly.belisle@mern.gouv.qc.ca.

En attente d'un retour de votre part, dans les meilleurs délais, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice régionale,

original signé

Patricia Hébert pour :

p. j. Formulaire – Questions-réponses
 Acte de remplacement temporaire

Démantèlement d'une ancienne pourvoirie – Secteur Transtaïga

Document de réponses aux questions et
commentaires sur les *Renseignements
préliminaires*

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)

Version finale

N° de référence : 209863-2021-1

Août 2022

16-02111832.000-0100-EN-R-0100-00



ENGLOBE

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)

N° de référence : 209863-2021-1

Préparé par :

53-54

53-54

Chargée de projet et directrice adjointe de
service
Études environnementales et changements
climatiques

Mikuen Services Environnementaux

Approuvé par :

53-54

53-54

Chargée de projet
Réhabilitation de site

Expert désigné par le MELCC
Expert n° 290

Équipe de réalisation

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)

Chargée de projet	Kelly Belisle, géographe, B. Sc.
-------------------	----------------------------------

Englobe Corp.

Chargée de projet	53-54
Collaboratrice	53-54
Édition	53-54

ICANTEC/MIKUEN Services environnementaux

PDG	53-54
-----	-------

Registre des révisions et émissions

N° DE RÉVISION	DATE	DESCRIPTION
0A	26 juillet 2022	Émission de la version préliminaire pour commentaires
00	5 août 2022	Émission de la version finale

Propriété et confidentialité

« Ce document est destiné exclusivement aux fins qui y sont mentionnées. Toute utilisation du rapport doit prendre en considération l'objet et la portée du mandat en vertu duquel le rapport a été préparé ainsi que les limitations et conditions qui y sont spécifiées et l'état des connaissances scientifiques au moment de l'émission du rapport. Englobe Corp. ne fournit aucune garantie ni ne fait aucune représentation autre que celles expressément contenues dans le rapport.

Ce document est l'œuvre d'Englobe Corp. Toute reproduction, diffusion ou adaptation, partielle ou totale, est strictement prohibée sans avoir préalablement obtenu l'autorisation de son Client. Pour plus de certitude, l'utilisation d'extraits du rapport est strictement interdite sans l'autorisation de son Client, le rapport devant être lu et considéré dans sa forme intégrale.

Aucune information contenue dans ce rapport ne peut être utilisée par un tiers sans l'autorisation écrite de son Client. Englobe Corp. se dégage de toute responsabilité pour toute reproduction, diffusion, adaptation ou utilisation non autorisée du rapport.

Si des essais ont été effectués, les résultats de ces essais ne sont valides que pour l'échantillon décrit dans le présent rapport.

Les sous-traitants d'Englobe Corp. qui auraient réalisé des travaux au chantier ou en laboratoire sont dûment évalués selon la procédure relative aux achats de notre système qualité. Pour toute information complémentaire ou de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre chargé de projet. »

Table des matières

1	Introduction	1
2	Questions et commentaires	3
2.1	QC-1	3
2.2	QC-2	3
2.3	QC-3	4
2.4	QC-4	5
2.5	QC-5	9

FIGURE

Figure 1 : Dortoir aménagé pour les chauves-souris.....	5
---	---

CARTE

Carte 1 : Bâtiments conservés dans le contexte du projet.....	7
---	---



1 Introduction

Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) a déposé une demande de non-assujettissement en avril 2022 dans le contexte du projet de démantèlement du camp principal et des camps satellites d'une ancienne pourvoirie dans le secteur de la route Transtaïga.

Le 11 juillet 2022, une première série de questions et de commentaires sur la demande de non-assujettissement a été produite et transmise par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le présent document vise à répondre à cette première série de questions et de commentaires soulevés, lesquels sont repris intégralement dans les prochaines sections.



2 Questions et commentaires

2.1 QC-1

QC-1. Aucune communication directe ne semble avoir été initiée par le promoteur afin d'informer la Première Nation crie de Chisasibi du projet de démantèlement de l'ancienne pourvoirie Nouchimi. Le promoteur doit préciser si une ou des rencontres ont été tenues avec la Première Nation crie de Chisasibi et, le cas échéant, fournir un résumé des discussions en précisant les intérêts et préoccupations soulevés.

Réponse :

Le MERN a communiqué avec un représentant de Chisasibi (Samuel Cox). Les premiers échanges ont débuté en avril 2021. Le représentant de la communauté de Chisasibi a aidé le MERN à communiquer avec les maîtres de trappe concernés. Aucune demande particulière n'a été formulée par la communauté de Chisasibi. Les demandes des maîtres de trappe ont été acceptées et plusieurs camps satellites ont été retirés du projet, comme mentionné dans le document de dépôt de la demande d'attestation de non-assujettissement.

2.2 QC-2

QC-2. Le promoteur indique que les impacts sociaux du projet résident dans la création d'occasions pour les entrepreneurs locaux cris et que ces impacts se refléteront en possibilités d'emplois et de développement du personnel. Le promoteur doit préciser les retombées économiques directes et indirectes au niveau local pour les Cris, et ce, afin d'atteindre les objectifs énumérés au chapitre 28 (Développement économique et social des Cris), section 28.10 (Participation crie à l'emploi et aux contrats) de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. Il doit également présenter un résumé des discussions tenues avec les acteurs économiques de la Première Nation crie de Chisasibi, le cas échéant.

Réponse :

L'une des politiques de ICANTEC/MIKUEN, soit l'entrepreneur retenu pour réaliser les travaux, est de favoriser le développement économique circulaire visant l'intégration optimale des membres des communautés où elle opère. Par cette politique, ICANTEC/MIKUEN contribue à l'atteinte de certains objectifs énumérés dans la Convention de la Baie-James et du Nord québécois.

À titre d'entreprise autochtone, ICANTEC/MIKUEN a prévu, dès l'estimation du projet de démantèlement de la pourvoirie Nouchimi, et confirmé lors de la visite de repérage réalisée le 8 mai 2022 que :

- Des démarches seraient entreprises auprès de la Première Nation crie de Chisasibi, incluant les réseaux sociaux et les relations directes, pour recruter des prestataires de services et de la main-d'œuvre locale afin de combler certains besoins spécifiques à l'étape de la planification finale des travaux ;
- Les services offerts par les grandes entreprises autochtones (ex. : Kepa Transport, Air Creebec, PetroNor, Compagnie de construction et de développement crie Itée [CCDC] et Tawich Development) seraient retenus et priorisés ;
- Sa présence et la nature du projet permettraient le développement de solutions concernant la gestion des matières résiduelles (MR) et des résidus du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD) sur le territoire ainsi que du lieu d'enfouissement en tranchée (LEET) de Radisson selon les besoins de la Première Nation crie de Chisasibi.

Bien qu'aucune discussion formelle n'ait été tenue entre le promoteur et les différents prestataires de biens et de services de la Première Nation crie de Chisasibi, ces derniers sont bien connus d'ICANTEC/MIKUEN. En effet, de récentes et de nombreuses collaborations avec ces prestataires font en sorte que l'entrepreneur communiquera avec ses contacts privilégiés dès la confirmation du début des travaux pour s'assurer de maximiser les retombées régionales.

2.3 QC-3

QC-3. Le promoteur présente, sous forme de tableau, un résumé des discussions entre le MERN et les maîtres de trappe. Cependant, il semble que le MERN n'ait pas réussi à communiquer avec certains maîtres de trappe et qu'il subsiste une confusion sur le maintien ou non de certains bâtiments. Le promoteur doit présenter une mise à jour des communications et des échanges avec les maîtres de trappe et présenter une carte avec la localisation des bâtiments conservés, incluant la localisation des dortoirs à chauve-souris.

Réponse :

Depuis le dépôt de la demande de non-assujettissement, les discussions additionnelles ont été limitées entre le MERN et les maîtres de trappe, qui n'avaient pas encore répondu aux communications du MERN. En mars 2022, un des maîtres de trappe a répondu aux communications du MERN et des accommodements lui ont été accordés. À la demande du maître de trappe, le camp situé au km 395 (001357-10-000) ne sera pas démantelé et lui sera transféré pour la pratique de ses activités traditionnelles. L'entente a été révisée et le camp a été retiré du mandat. Par ailleurs, le maître de trappe sera responsable de récupérer les matériaux de construction qu'il souhaite conserver sur le deuxième site (215131-00-000) avant l'arrivée de l'entrepreneur du MERN sur le site.

Pour clarifier quels bâtiments seront conservés, comme convenu avec certains maîtres de trappe, leur position a été précisée (carte 1).

Par ailleurs, le MERN a fourni et installé des dortoirs (duplex) pour offrir un habitat à une possible population de chauves-souris avant la période de nidification. Ces dortoirs ont été installés près du milieu boisé situé au nord-ouest du campement, à l'extérieur de la zone des travaux (figure 1). Un suivi de la démarche d'installation de ces dortoirs sera effectué à l'automne 2022. Comme aucune

intervention n'a eu lieu à proximité des dortoirs, il est très peu probable que des modifications dans leur structure et leur utilisation soient survenues.

Figure 1 : Dortoir aménagé pour les chauves-souris



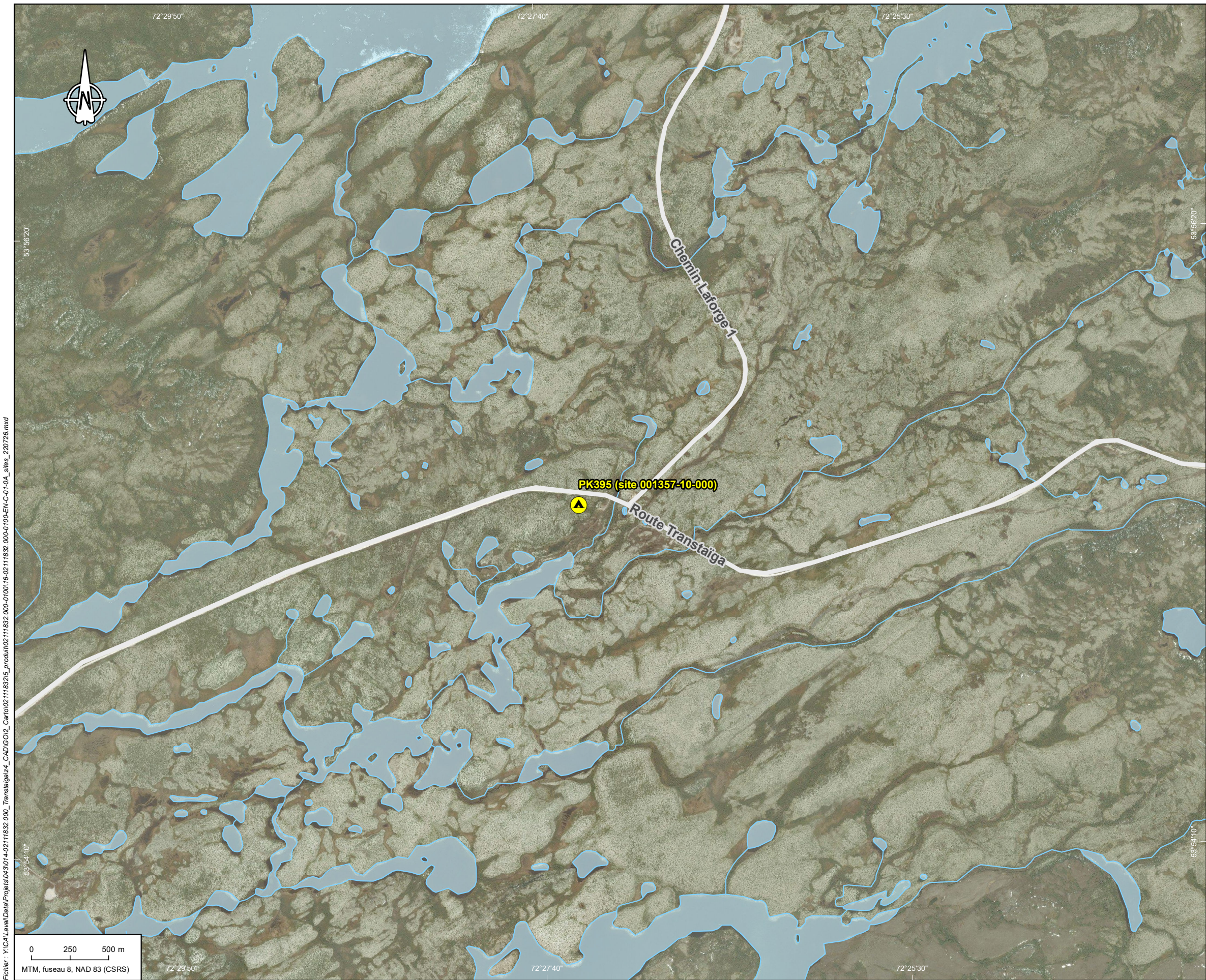
2.4 QC-4

QC-4. Le promoteur indique que le projet permettra la valorisation de certaines matières résiduelles (tôle, bois, etc.) et la distribution aux communautés avoisinantes des équipements fonctionnels. Le promoteur doit présenter les démarches qui ont été entreprises afin d'informer les communautés crie concernées de la distribution des matières résiduelles valorisables.

Réponse :

Dans un premier temps, ICANTEC/MIKUEN est habituée de développer et de mettre en œuvre des plans d'action pour valoriser les matières résiduelles dans les communautés ou les chantiers en régions éloignées ou isolées. Par conséquent, ses services répondent à l'ensemble des besoins du projet et son implication lui permet d'identifier, avec les parties prenantes, des solutions adaptées au territoire. Dans le contexte de ce projet, les solutions envisagées pourraient être le développement d'un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour la municipalité de Radisson et de programmes de gestion des matières résiduelles pour les industries, commerces et institutions (ICI) locaux, l'évaluation des besoins pour le site d'enfouissement de la Première Nation crie de Chisasibi ainsi que la création d'initiatives concernant l'économie circulaire ou la formation de ressources locales.

Pour ce qui est des matières résiduelles valorisables, ICANTEC/MIKUEN a constaté lors de la visite de repérage que les mécanismes de récupération étaient déjà en place et fonctionnels dans les communautés. Par les mesures qui seront mises en place dans le contexte du projet, les besoins de stockage au LEET ou de transport vers les régions urbaines seront limités au minimum. À cet égard, soulignons que depuis la révocation du bail en 2012, des membres de la communauté crie de Chisasibi récupèrent sur le site du bois de finition intérieur et d'autres matériaux de valeur, ce qui a été constaté au moment de la visite de repérage en mai 2022. Le MERN est au fait de cette pratique et elle ne lui cause pas d'inconvénient, car elle permet une meilleure valorisation des matériaux. La récupération préalable au début des travaux de démolition sera encouragée, car peu ou pas de matériau ne sera réutilisable après la démolition en raison de l'utilisation d'équipement mécanisé.



Fichier : Y:\CA\Laval\Data\Projets\043014-02111832.000_Transstaïga\z4_CAD\GEO\2_Carroi\02111832\5_produit\02111832.000-010016-02111832.000-0100100-EN-C-01-0A_sites_20726.mxd

Composantes du projet

- Bâtiment conservé
- Route locale
- Cours d'eau (GRHQ)



Ministère de l'énergie et des Ressources naturelles
Démantèlement d'une ancienne pourvoirie – Secteur Transtaïga

Carte 1
Bâtiments conservés dans le contexte du projet

Sources :
Base : Orthophoto, © 2013 Bing Maps aerial imagery web mapping service
Adresses Québec, MERN Québec, avril 2021
GRHQ, MERN Québec, octobre 2017
Inventaires : Englobe, 2022
Cartographie : Englobe

PRÉLIMINAIRE

Juillet 2022



Chargé de projet 53-54		Date : 2022-07-26				
Préparé 53-54	Dessiné 53-54		Vérifié 53-54			
Serv. Maître	Projet	Disc.	Type	Numéro	Rév.	
16	02111832.000-0100-0101	EN	C	01	0A	

2.5 QC-5

QC-5. Le promoteur a déposé une demande de non-assujettissement distincte pour le projet « Travaux de réhabilitation de l'ancienne station-service Transtaïga ». Le promoteur doit expliquer pourquoi les travaux de réhabilitation de l'ancienne station-service Transtaïga ne sont pas considérés comme une composante du projet de démantèlement des camps de l'ancienne pourvoirie Nouchimi.

Réponse :

Le MERN considère comme différents le projet de démantèlement de l'ancienne pourvoirie et celui de la réhabilitation de l'ancienne station-service, notamment car ils ne sont pas de même nature ni traités par la même équipe au sein de la Direction régionale du MERN.

Le projet de démantèlement de l'ancienne pourvoirie consiste en des travaux de construction, alors que celui associé à la réhabilitation de l'ancienne station-service est de nature technique et du domaine de l'environnement. Ce dernier est soumis à des normes découlant de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et de ses règlements afférents. Le prestataire de services pour le projet de réhabilitation de l'ancienne station-service doit être une firme en environnement ayant une spécialité dans la décontamination des sols. De plus, le site de l'ancienne station-service est inscrit dans le passif environnemental à la charge de l'État, faisant en sorte qu'il doit être traité spécifiquement selon les normes encadrant ce type de terrain. À titre d'exemple, il est soumis au cadre de référence de sites contaminés du MELCC, qui édicte les échéanciers et une approche méthodologique particulière.

Bien que les deux projets devraient être exécutés en 2022, il s'agit d'un hasard. En effet, le MERN a publié à trois reprises le contrat pour la réalisation de la réhabilitation en raison des difficultés à sélectionner un soumissionnaire.



Le 8 août 2022

Madame Mélissa Gagnon
Direction de l'évaluation environnementale
des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Demande d'attestation de non-assujettissement au processus d'évaluation
environnementale et d'examen des impacts sur l'environnement et le
milieu social
Ancienne pourvoirie Nouchimi - Secteur de la route Transtaïga
Eeyou Istchee Baie-James (Québec) (V,ref : 3214-16-084)**

Madame,

La Direction régionale du Nord-du-Québec du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) souhaite procéder au nettoyage et à la remise en état de sites abandonnés anciennement utilisés par la pourvoirie Nouchimi le long de la route Transtaïga, située sur le territoire d'application du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James. Par sa nature et sa portée, ce projet est considéré en « zone grise » réglementaire, puisqu'il n'est visé par aucune des annexes A ou B de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

Dans ce contexte, Englobe Corp. (Englobe) a été mandaté par le MERN, afin de déposer une demande de non-assujettissement à la procédure d'évaluation environnementale et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social prévue dans la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) et suivant les dispositions prévues de l'article 189 de la LQE.

Le 11 juillet 2022, le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) nous a transmis une lettre contenant 5 questions à répondre. Dans le cadre de la poursuite de l'analyse de notre demande de non-assujettissement, nous vous faisons parvenir les réponses aux 5 questions.

Prendre note que les copies sur supports informatiques sont identiques aux copies en version papier et à la copie numérique envoyée par courriel.

Nous espérons le tout conforme à vos attentes. Si toutefois l'obtention de plus amples renseignements s'avérait nécessaire, nous vous invitons à communiquer avec Mme Kelly Belisle, conseillère aux affaires territoriales, à l'adresse suivante : Kelly.Belisle@mern.gouv.qc.ca.

En attente d'un retour de votre part, dans les meilleurs délais, veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice régionale,

original signé

pour :

Patricia Hébert

p. j. Formulaire – Questions-réponses
 Acte de remplacement temporaire